

Recueil des Actes Administratifs du Département

Arrêtés

Juillet 2021

www.nievre.fr

n I È V R E
le département

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ADMINISTRATION ET RESSOURCES

D-2021-906 du 2 juillet 2021 portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale des Services

D-2021-907 du 2 juillet 2021 portant délégation de signatures au sein de la Direction de la Communication

D-2021-908 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe Administration et Ressources

D-2021-909 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires

D-2021-910 du 2 juillet 2021 portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport

D-2021-911 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DUCHEMIN, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre pour la délivrance de la carte mobilité inclusion (CMI)

D-2021-922 du 7 juillet 2021 portant délégation du Président du Conseil départemental à M. Wilfried SEJEAU pour la représentation du Département au sein de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Bourgogne-France-Comté (SAFER)

D-2021-1016 du 26 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Blandine DELAPORTE, 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental

D-2021-1017 du 26 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Jocelyne GUERIN, 3ème Vice-Présidente du Conseil départemental

D-2021-1034 du 30 juillet 2021 portant délégation du Président du Conseil départemental à Mme Justine GUYOT pour la représentation du Département au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS, DE LA CULTURE ET DU SPORT

D-2021-981 du 13 juillet 2021 portant fixation, pour l'exercice 2021, de la Dotation Globale de Fonctionnement du CAMSP et de la subvention annuelle versée pour le fonctionnement de l'équipe mobile de la Maison des adolescents, géré par l'association Le fil d'Ariane, prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

D-2021-1021 du 27 juillet 2021 portant autorisation des modifications des conditions de fonctionnement du Multi-accueil Les Lutins situé à Cosne-Cours-sur-Loire

D-2021-1022 du 27 juillet 2021 portant modification des conditions de fonctionnement du Multi-accueil La Marelle situé à Moulins Engilbert

D-2021-1023 du 27 juillet 2021 portant modification des conditions de fonctionnement du Multi-accueil Crech'N'DO situé à Donzy

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

D-2021-899 du 1^{er} juillet 2021 portant réglementation de la circulation à l'occasion du passage de la 7^e étape du Tour de France 2021 - Hors agglomération

D-2021-902 du 2 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n° 17 PR 0+000 à PR 8+870 – Commune de Lormes – Hors agglomération

D-2021-903 du 2 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°194 PR 1+310 à PR 3+500 – Communes de La Machine et Thianges – En et hors agglomération

D-2021-904 du 2 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°202 du PR 5+228 au PR 7+720 et du PR 7+780 à PR 12+864 – Communes de Saxi-Bourdon et Rouy – En et hors agglomération

D-2021-905 du 2 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°907 du PR 5+230 à PR 5+485 et modification du régime de priorité entre les carrefours de l'ancienne RN 7 avec la RD 907 et de l'ancienne RN 7 avec La Vielle Route Impériale – Commune de Neuvy-sur-Loire – Hors agglomération

D-2021-916 du 6 juillet 2021 portant réglementation temporaire de la vitesse sur la route départementale n°10 PR 13+793 à PR 15+791 – Commune de Montigny-sur-Canne - Hors agglomération

D-2021-917 du 6 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n° 116 PR 11+975 à PR 12+980 – Commune d'Avril-sur-Loire – Hors agglomération

D-2021-918 du 6 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n° 958 PR 54+780 à PR 55+015 – Commune de Bona – En et hors agglomération

D-2021-919 du 6 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°34 PR 33+083 à PR 38+998 – Commune de Saint-Révérien – En et hors agglomération

D-2021-920 du 6 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°27 PR 14+592 à PR 18+560 – Commune de Villapourçon – Hors Agglomération

D-2021-921 du 6 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n° 203 PR 0+395 à PR 1+880 – Commune de Saint-Pierre-le-Moutier – Hors agglomération

D-2021-968 du 9 juillet 2021 portant interdiction temporaire de la circulation sur la route départementale n°149 PR 2+930 à PR 7+340 – Commune de Challuy – En et hors agglomération

D-2021-969 du 9 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°206 PR 4+405 à PR 10+306 – Communes de Saint-Ouen-sur-Loire et Druy-Parigny – En et hors agglomération

D-2021-970 du 9 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°907A PR 1+330 à PR 2+437 – Commune de Sermoise-sur-Loire – Hors agglomération

D-2021-971 du 9 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°157 du PR 7+000 à PR 8+283 et n° 291 du PR 13+700 à PR 15+140 – Commune de Saint-Léger-de-Fourgeret – En et hors agglomération

- D-2021-972** du 9 juillet 2021 portant restrictions temporaires de circulation sur la route départementale n°978 – Route à grande circulation PR 45+800 à PR 47+420 – Commune de Tamnay-en-Bazois - En et hors agglomération
- D-2021-975** du 9 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°283 PR 5+090 à PR 5+640 – Commune de Vignol – Hors agglomération
- D-2021-976** du 9 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°173 PR 0+330 à PR 6+966 – Communes de Dornes, Saint-Pariez-en-Viry et Neuville-les-Decize– En et hors agglomération
- D-2021-977** du 9 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n° 981 PR 9+218 à PR 14+240 – Commune d’Imphy - Hors agglomération
- D-2021-982** du 13 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°165 PR 2+600 à PR 5+200 – Commune de Metz-le-Comte – En et hors agglomération
- D-2021-983** du 13 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°278 PR 0+238 à PR 0+300 – Commune de Varzy – En et hors agglomération
- D-2021-1002** du 19 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°907 PR 5+230 à PR 5+485 et modification du régime de priorité entre les carrefours de l’ancienne RN 7 avec la RD 907 et de l’ancienne RN 7 avec La Vieille Route Impériale – Communes de Neuvy-sur-Loire – Hors agglomération
- D-2021-1009** du 22 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°2 PR 36+338 à PR 39+010 – Commune d’Alligny-Cosne – En et hors agglomération
- D-2021-1010** du 22 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°151 PR 4+490 à PR 8+935 – Communes de Fours - Hors agglomération
- D-2021-1011** du 22 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la Véloroute PR 8+667 à PR 9+928 – Communes de Champvert et de Verneuil – Hors agglomération
- D-2021-1020** du 26 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°194 PR 1+310 à PR 3+500 – Communes de La Machine et Thianges – En et hors agglomération
- D-2021-1028** du 28 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°293 PR 3+816 à PR 10+431 – Communes d’Aunay-en-Bazois et Montreuillon – Hors agglomération
- D-2021-1029** du 28 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°2 PR 35+862 à PR 36+939 et n°168 PR 8+434 à PR 9+816 – Commune de d’Alligny-Cosne – Hors agglomération
- D-2021-1030** du 28 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°161 PR 0+188 à PR 7+805 – Communes de Chaumard et Montigny-en-Morvan – Hors agglomération
- D-2021-1031** du 28 juillet 2021 portant interdiction temporaire de circulation sur la route départementale n°300 PR 0+000 à PR 3+764 – Commune de Glux-en-Glenne – Hors agglomération

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2021 - 906

ARRÊTE

portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale des Services,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil Départemental,

VU l'organigramme des services du Département,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

VU le contrat d'engagement du 10 juillet 2017 portant nomination de Monsieur François KARINTHI sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1807 en date du 16 mai 2017 portant nomination de Monsieur Régis MEGROT, en qualité de Directeur Général Adjoint Administration Ressources,

VU le contrat d'engagement du 23 octobre 2020 portant nomination de Madame Chantal MARCHAND en qualité de Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

VU le contrat d'engagement du 2 février 2018 portant nomination de Madame Stéphanie ROBINET sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

DELEGATION A L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES, AUX NOUVELLES RURALITES ET A L'AGENDA 21

VU l'arrêté n° D 2017-DRH- 1906 en date du 13 juin 2017 portant nomination de Madame Bénédicte GARCIA, en qualité de Déléguée à l'Attractivité des Territoires, aux Nouvelles Ruralités et à l'Agenda 21,

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-929 en date du 3 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Guillaume LECOESTER, en qualité de Directeur des Finances et de la Performance,

VU le contrat d'engagement en date du 24 septembre 2018 portant recrutement de Monsieur Thierry LEFRANCO, pour exercer les fonctions du Chef de Service des Finances et de la mission de pilotage, performance, évaluation et financements externes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° D 2020-976 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services du Département de la Nièvre est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services du Département de la Nièvre, en toute matière relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental, à l'exception des :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires et conclusions déposés devant les juridictions,
- Ordres éventuels de réquisition du Payeur départemental.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François KARINTHI, délégation de signature est accordée sans ordre de priorité à Madame Stéphanie ROBINET, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, à Monsieur Régis MEGROT, Directeur Général Adjoint Administration Ressources, et à Madame Chantal MARCHAND, Directrice Générale Adjointe des Solidarités de la Culture et du Sport, en toutes matières relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental, y compris des bordereaux comptables, à l'exception des domaines mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 3 bis : En matière de signature des bordereaux comptables de la Direction Générale des Services, la délégation de signature est accordée à Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services, Monsieur Guillaume LECOESTER, Directeur des Finances et de la Performance.

DELEGATION A L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES, AUX NOUVELLES RURALITES ET A L'AGENDA 21

Article 4 : Dans le cadre des attributions de la direction à l'Attractivité des Territoires, aux Nouvelles Ruralités et à l'Agenda 21, délégation de signature est accordée à titre permanent à Monsieur Guillaume LECOESTER, Directeur des Finances et de la Performance, à l'effet de signer les engagements et bordereaux comptables.

Article 4 bis : Délégation de signature est accordée à titre permanent à Madame Bénédicte GARCIA, Déléguée à l'Attractivité des Territoires, à l'effet de viser les ordonnancements de la Délégation à l'Attractivité des Territoires, aux Nouvelles Ruralités et à l'Agenda 21.

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE

Article 5 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances et documents à l'exception de ceux visés à l'article 2, à Monsieur Guillaume LECOESTER, Directeur des Finances et de la Performance.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs services : les décisions, correspondances et documents à l'exception de ceux visés à l'article 2, et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Thierry LEFRANCO, Chef du Service des Finances et de la mission de pilotage, performance, évaluation et financements externes,

Article 8 : Le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre et les personnes désignées aux articles 3, 4, 5 et 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le **02 JUIL. 2021**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2021 - 907

ARRÊTE

portant délégations de signatures au sein de la Direction de la Communication

Le Président du conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du conseil départemental,

VU l'organigramme des services du Département,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

VU le contrat d'engagement en date du 1^{er} juin 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane JEAN-BAPTISTE en qualité de Directeur de la Communication,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-2170 en date du 20 juin 2019 portant nomination de Madame Laure Maud FABRESSON en qualité de Chef du service communication institutionnelle/événementiel à compter du 1^{er} juin 2019,

VU l'avenant n° 2 du 20 juin 2019 au contrat d'engagement du 20 décembre 2017 portant recrutement de Madame Julie PLISSIER en qualité de Chef du service Identité visuelle et Imprimerie à compter du 1^{er} juin 2019,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° D 2019-647 du 29 août 2019 portant délégations de signatures au sein de la Direction de la Communication-est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : A compter de ce jour, délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Stéphane JEAN-BAPTISTE, Directeur de la Communication à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Départemental, dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision, correspondance administrative, engagements et bordereaux comptables, à l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au conseil départemental, et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du conseil départemental, et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Lettres et arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées à tous les élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'associations,
- Marchés autres que ceux à procédure adaptée, les pièces de marchés et avenants ayant des incidences financières ou sur les délais d'exécution,
- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché et à l'exécution de tranches optionnelles,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Bordereaux comptables.

Article 3 : En matière de signature des bordereaux comptables de la Direction de la Communication délégation de signature est accordée aux agents ci-après et dans l'ordre suivant :

- Monsieur Guillaume LECOESTER, Directeur des Finances et de la Performance, à défaut,
- Monsieur Régis MEGROT, DGA Administration et Ressources, à défaut,
- Madame Céline DELLA SUDDA, Directrice des Ressources Humaines.

Article 4 : En matière de signature des bordereaux comptables relatif aux indemnités des élus, délégation de signature est accordée aux agents ci-après :

- Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services, à défaut,
- Monsieur Régis MEGROT, DGA Administration et Ressources.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 ci-dessus et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptable à :

- Madame Laure Maud FABRESSON, Chef du service communication institutionnelle/événementiel,
- Madame Julie PLISSIER, Chef du service Identité visuelle et Imprimerie,

Article 6 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Communication, et les agents désignés aux articles 3 et 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le 02 JUL. 2021

Le Président du Conseil Départemental,
Fabien BAZIN



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2021 - 908

ARRÊTE

**portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe
Administration et Ressources,**

Le Président du conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'organigramme des services du Département,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1807 en date du 16 mai 2017 portant nomination de Monsieur Régis MEGROT, en qualité de Directeur Général Adjoint Administration et Ressources,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3535 du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Nadine MOLVOT, en qualité de Chargée de la Décentralisation et du suivi des Actions auprès du Directeur général adjoint Administration et Ressources,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1580 du 31 mars 2017 portant nomination de Madame Françoise BERTHAUD en qualité de Cheffe du Service Documentation et Communication Interne,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES ACHATS

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3534 du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Christèle LEBLANC en qualité de Directrice de l'Administration Générale et des Achats,

VU le contrat d'engagement du 7 septembre 2020 portant nomination de Madame Vanessa CARRETO en qualité de Cheffe du Service juridique,

VU l'arrêté n° 2020-DRH-3504 du 2 octobre 2020 portant nomination de Madame Catherine PERROT en qualité de Cheffe du Service Coordination et Ressources Logistiques,

VU le contrat d'engagement du 20 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Grégory GUYOT en qualité de Chef du Service Achats,

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1581 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Madame Céline DELLA SUDDA, en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1582 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Madame Céline SAVRE en qualité de Chef du Service des Parcours Professionnels,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1583 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu TROTOT en qualité de Chef du Service de la Gestion du Temps et des Rémunérations,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1794 en date du 11 mai 2017 portant nomination de Monsieur Frédéric LEGER en qualité de Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales,

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1584 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Farid LAKHDAR HADJAB en qualité de Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1585 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane GRIMARD, en qualité de Chef du Service Collèges,

VU le contrat d'engagement en date du 19 décembre 2019 portant recrutement de Madame RABHI Nadia en qualité de Cheffe du Service Éducation Populaire et Jeunesse,

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1586 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe CAPELLE en qualité de Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3891 en date du 14 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Philippe JEANNET, en qualité de Chef du Service Infrastructures et Projets Numériques à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'arrêté n° D2021-DRH-879 en date du 5 mars 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PERRUCHET, en qualité d'Adjoint au Chef de service infrastructures et projets numériques,

VU l'avenant n° 3 daté du 30 août 2017 au contrat d'engagement de Madame Karine DA COSTA, en qualité de Cheffe du Service Assistance et Formation Utilisateurs,

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VU l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication n° 53592 du 14 septembre 2020, portant mise à disposition de Monsieur Jean-Marie LINSOLAS auprès du Département de la Nièvre en qualité de Directeur des Archives Départementales,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1830 en date du 22 mai 2017 portant nomination de Madame Myriam BERNARD-LAVIE en qualité de Directrice Adjointe des Archives Départementales,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1531 en date du 1^{er} février 2019 portant nomination de Madame Gaëlle BEAURENAUT en qualité d'Attaché territorial de Conservation du Patrimoine,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° D 2021-511 du 19 avril 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : A compter de ce jour, délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Régis MEGROT, Directeur Général Adjoint Administration et Ressources, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du conseil départemental, dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision, correspondance administrative, engagements et bordereaux comptables, à l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au conseil départemental, et à sa Commission Permanente
- Délibérations du conseil départemental, et de sa Commission Permanente
- Mémoires devant les juridictions
- Notifications de subventions
- Correspondances destinées à tous les élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'associations,
- Marchés autres que ceux à procédure adaptée, les pièces de marchés et avenants ayant des incidences financières ou sur les délais d'exécution
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 2 bis : En matière de signature des bordereaux comptables de la Direction Générale Adjointe Administration et Ressources, délégation de signature est accordée à Monsieur Régis MEGROT, Directeur Général Adjoint, Monsieur Guillaume LECOESTER, Directeur des Finances et de la Performance, Madame Céline DELLA SUDDA, Directrice des Ressources Humaines.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à Madame Françoise BERTHAUD, Cheffe du Service Documentation et Communication Interne l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service : les décisions, correspondances et documents à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté et à l'exception complémentaire de tous les engagements à partir de 25 000 € HT et des bordereaux comptables.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES ACHATS

Article 4 : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements à partir de 90 000 € HT et des bordereaux comptables, à Madame Christèle LEBLANC, Directrice de l'Administration Générale et des Achats.

Article 4 bis : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs services : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables, à :

- Madame Vanessa CARRETO, Cheffe du Service Juridique,
- Madame Catherine PERROT, Cheffe du Service Coordination et Ressources Logistiques,
- Monsieur Grégory GUYOT, Chef du Service Achats.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 5 : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances, convocations aux membres des instances paritaires, arrêtés portant avancement d'échelon, arrêtés portant avancement de grade en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis MEGROT et tous documents liés aux ressources humaines, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT, à l'exception des payes, à Madame Céline DELLA SUDDA, Directrice des Ressources Humaines.

Article 6 : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs services : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Mathieu TROTOT, Chef du Service Gestion du Temps et des Rémunérations,
- Madame Céline SAVRE, Cheffe du Service Parcours Professionnels,
- Monsieur Frédéric LEGER, Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales.

Article 7 : Délégation de signature est accordée, à titre exceptionnel et en cas d'absence ou d'empêchement concomitants des personnes mentionnées aux articles 5 et 6 du présent arrêté, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction des Ressources Humaines ou de l'un de ses services à Madame Nadine MOLVOT.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Article 8 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT et des bordereaux comptables, à Monsieur Farid LAKHDAR HADJAB, Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur.

Article 9 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs services : les décisions, correspondances et documents à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT, à :

- Monsieur Stéphane GRIMARD, Chef du Service Collèges,
- Madame Nadia RABHI, Cheffe du Service Éducation Populaire et Jeunesse,

Article 9 bis : En matière de signature des bordereaux comptables de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur, délégation de signature est accordé à Monsieur Stéphane GRIMARD, Chef du Service Collèges,

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE

Article 10 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT et des bordereaux comptables, à Monsieur Philippe CAPELLE, Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique.

Article 11 : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs services : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Philippe JEANNET, Chef du Service Infrastructures et Projets Numériques,
- Monsieur Philippe PERRUCHET, Adjoint au Chef de service infrastructures et projets numériques,
- Madame Karine DA COSTA, Cheffe du Service Assistance et Formation aux Utilisateurs.

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Article 12 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT et des bordereaux comptables, à Monsieur Jean-Marie LINSOLAS, Directeur des Archives Départementales.

Article 13 :En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie LINSOLAS, délégation de signature permanente est accordée à Madame Myriam BERNARD-LAVIE, Directrice-Adjointe, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Départemental dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision et correspondance administrative, à l'exclusion des documents mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, et à l'exception complémentaire de tous les engagements à partir de 90 000 € HT et des bordereaux comptables.

Article 14 : Délégation de signature est accordée, à titre exceptionnel, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Archives Départementales ou de son Adjointe, à l'effet de signer au titre de la continuité administrative de la direction : les bons de prise en charge, les bons de livraison, les documents liés aux prestations impliquant des mouvements d'archives en dehors de leur lieu habituel de conservation et d'une manière générale toute pièce administrative courante, à l'exception des documents et actes visés à l'article 2 du présent arrêté et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT à :

- Madame Gaëlle BEAURENAUT, Attaché de Conservation du Patrimoine

Article 15 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

Article 16 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Administration et Ressources, et les personnes désignées aux articles 2bis à 14 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le 02 JUIL. 2021

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2021 - 909

ARRÊTE

**portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement et du Développement des Territoires**

Le Président du conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'organigramme des services du Département,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

VU le contrat d'engagement du 2 février 2018 portant nomination de Madame Stéphanie ROBINET sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1597 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Richard DOUCET en qualité de Directeur des Projets Structurants,

VU l'arrêté n° 2019-DRH en date du 13 mai 2019 portant nomination de Madame Annie DUTRIEU en qualité de Chef de service Administratif et Financier,

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-2418 en date du 04 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Geoffrey DARMENCIER en qualité de Directeur du Développement Territorial

VU l'arrêté n° D 2017-DRH 1598 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Pascal BERNARD en qualité de Chef du Service Accompagnement au Numérique,

VU l'arrêté n°2017-DRH-1588 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Fabrice ALRIC en qualité de Chef du Service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Écologique,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1589 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur François THOMAS en qualité de Chef du Service Eau,

VU l'arrêté n° D2020-DRH-1588 du 27 mars 2020 portant nomination de Madame Annaëlle JARNIER en qualité de Cheffe du service Développement rural et transition énergétique à compter du 1er avril 2020,

VU le contrat d'engagement en date du 12 mai 2020 portant nomination de Monsieur Michel MAURES en qualité de Chef du service du laboratoire départemental à compter du 18 mai 2020,

VU l'arrêté n°2012-DRH-106 en date du 27 janvier 2012 portant nomination de Madame Chantal AUDEVAL en qualité d'Adjointe au Chef de service, secteur Santé Animale,

VU l'arrêté n° 2018-DRH-311 du 2 mars 2018 portant nomination de Madame Audrey SIEUR en qualité d'Adjointe au Chef de Service, secteurs Prélèvements, Chimie des eaux et Hygiène alimentaire, et Microbiologie des eaux,

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER ET DES MOBILITES

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1591 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Hubert LADRET, en qualité de Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1754 en date du 15 mars 2019 portant nomination de Madame Nicole HARDY en qualité de Chef du Service administratif, budgétaire et transport adapté,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1592 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Olivier CHESNEAU en qualité de Chef du Service Mobilités,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1593 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Laurent JOLY en qualité de Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage Routière,

VU l'arrêté n° 2021-DRH-1660 en date du 1^{er} juillet 2021 portant nomination de Monsieur Florian PICHELIN en qualité de Chef du service Nièvre Travaux et Matériels (NTM),

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-801 en date du 21 juin 2018 portant nomination de Monsieur Gilles TEULADE, en qualité de Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien,

VU la nomination en date du 29 avril 2021 de Monsieur PASCAL CHEVALIER, en qualité de Directeur par intérim de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au recrutement du nouveau Directeur,

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-802 en date du 11 juin 2018 portant nomination de Madame Audrey CORDEIRO, en qualité d'Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Nord (Cosne),

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-2255 en date du 27 juin 2019 portant nomination de Madame Muriel VOISINE, en qualité d'Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Sud (Nevers),

VU la nomination de Monsieur Philippe CAILLOT, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 1 (Nevers, Saint-Bénin d'Azy),

VU la nomination de Madame Emilie MIDAN, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 2 (Dormes, Decize, Saint-Saulge),

VU la nomination de Monsieur Jean-Luc GARBE, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 3 (La Charité-sur-Loire, Prémery),

VU la nomination de Monsieur Romain TOURREILLES, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 4 (Cosne-sur-Loire, Donzy, Saint Amand en Puisaye),

VU la nomination de Monsieur Stéphane De ROSSI, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 5 (Tannay, Varzy) à compter du 1^{er} juillet 2020,

VU la nomination de Monsieur Didier BLOND, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 6 (Château-Chinon, Moux, Lormes),

VU la nomination de Monsieur Richard BRELLIER, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 7 (Corbigny, Chatillon en Bazois),

VU la nomination de Monsieur Jean-Claude GERMAIN, en qualité de Responsable de l'Entretien Routier du secteur 8 (Moulin-Engilbert, Cercy la Tour, Luzy),

VU la nomination de Monsieur Didier ZONGHERO, en qualité de Responsable des ouvrages d'art de l'Unité territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien,

VU la nomination de Monsieur Jean-Philippe PUECH, en qualité de Responsable des ouvrages d'art de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,

VU la nomination de Monsieur Jean-François BERNOT, en qualité de Responsable de la gestion du domaine public de l'Unité territoriale des Infrastructures Routières de Val Ligérien,

VU la nomination de Monsieur Didier LEPROHON, en qualité de Responsable de la gestion du domaine public de l'Unité territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,

VU la nomination de Monsieur Jean-François CAILLIAU, en qualité de responsable de l'entretien de la partie concédée du canal du Nivernais,

VU la nomination de Monsieur Thierry CHASSIN, en qualité de Chef de la section atelier de Nièvre Travaux et Matériels (NTM),

VU la nomination de Monsieur Pierre MARSONI, Chef de la section Exploitation Nièvre Travaux et Matériels,

VU la nomination de Monsieur Jean Christophe LAUMAIN, Adjoint au Chef de la section Exploitation de Nièvre Travaux et Matériels à compter du 1^{er} novembre 2019,

VU la nomination de Monsieur Sébastien MONIN, Chef de la section Magasin de Nièvre Travaux et Matériels.

VU la nomination de Madame Marie-Françoise BELTRAN, Chef comptable chargée du suivi administratif de Nièvre Travaux et Matériels.

DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-2153 en date du 7 août 2020, portant nomination de Madame Corinne JAILLETTE en qualité de Directrice du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1601 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe GUILLEMARD en qualité de Chef du Service Sites Extérieurs,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1602 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Thierry BOUILLOT en qualité de Chef du Service Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1755 en date du 15 mars 2019 portant nomination de Monsieur Gabriel MARECHAL en qualité de Chef du Service Gestion du Patrimoine,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° D 2020-602 du 24 septembre 2020 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : En matière de signature des bordereaux comptables de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, délégation de signature est accordée aux agents ci-après et dans l'ordre suivant :

- Madame Stéphanie ROBINET, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, à défaut,
- Monsieur Hubert LADRET, Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités, à défaut,
- Monsieur Geoffrey DARMENCIER, Directeur du Développement Territorial,
- Madame Corinne JAILLETTE, Directrice du Patrimoine Bâti.

Article 2 bis : En matière de signature des bordereaux comptables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires, délégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Monsieur Florian PICHELIN, Chef du Service Nièvre Travaux et Matériels,
- Monsieur Michel MAURES, Chef du service du laboratoire départemental,

Article 3 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs directions et services ou activités : les décisions, correspondances, engagements et documents à :

- Monsieur Geoffrey DARMENCIER., Directeur du Développement Territorial,
- Monsieur Florian PICHELIN, Chef du Service Nièvre Travaux et Matériels,
- Monsieur Richard DOUCET, Directeur chargé des Projets Structurants,
- Monsieur Hubert LADRET, Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,
- Madame Corinne JAILLETTE, Directrice du Patrimoine Bâti,
- Madame Annie DUTRIEU, Chef de service Administratif et Financier.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie ROBINET ou d'une des personnes mentionnées à l'article 3, délégation de signature est accordée à titre exceptionnel, dans le cadre des attributions de leurs UTIR respectives, à l'exception de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT sur marchés et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Gilles TEULADE, en qualité de Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien,
- Monsieur Pascal CHEVALIER, en qualité de Directeur par intérim de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,

Article 5 : Délégation de signature est accordée à titre permanent, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs : les décisions, correspondances et documents de toute nature que ce soit à l'exception complémentaire de tous les engagements, supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables , à :

Direction du Développement Territorial

- Monsieur Pascal BERNARD, Chef du Service Accompagnement au Numérique,
- Monsieur Fabrice ALRIC, Chef du Service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Écologique,
- Monsieur François THOMAS, Chef du Service de l'Eau,
- Monsieur Michel MAURES, Chef de service du laboratoire départemental,
- Madame Annaëlle JARNIER, Cheffe du service Développement rural et transition énergétique,

Direction du Patrimoine Bâti

- Monsieur Philippe GUILLEMARD, Chef du Service des Sites Extérieurs,
- Monsieur Thierry BOUILLOT, Chef du Service Bâtiments Départementaux,
- Monsieur Gabriel MARECHAL en qualité de Chef du Service Gestion du Patrimoine,

Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités

- Madame Nicole HARDY, Chef du Service Administratif, Budgétaire et Transport Adapté,
- Monsieur Laurent JOLY, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage Routière,
- Monsieur Olivier CHESNEAU, Chef du Service Mobilités,
- Monsieur Pascal CHEVALIER, Directeur par intérim de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,
- Madame Audrey CORDEIRO, Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Nord (Cosne),
- Madame Muriel VOISINE, Adjointe au Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien du secteur Sud (Nevers),

Service Nièvre Travaux et Matériels

- Madame Marie-Françoise BELTRAN, Chef comptable chargée du suivi administratif de Nièvre Travaux et Matériels.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à Monsieur Michel MAURES, Chef de service du laboratoire départemental, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service :

- les rapports, synthèses et tout document concernant les différentes prestations du Laboratoire Départemental,
- toutes pièces constitutives de marchés publics pour lesquels le Laboratoire Départemental se porte candidat.

Article 6 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel MAURES, la délégation accordée à l'article 6 sera exercée par Madame Chantal AUDEVAL et Madame Audrey SIEUR dans les mêmes conditions, l'une à défaut de l'autre.

Article 6 ter : Délégation de signature est également accordée à titre permanent, à l'effet de signer les rapports, synthèses et tout document concernant les différentes prestations du Laboratoire Départemental, à :

- Madame Chantal AUDEVAL, Adjointe au Chef de service, secteur Santé Animale,
- Madame Audrey SIEUR en qualité d'Adjointe au Chef de Service, secteurs Prélèvements, Chimie des eaux et Hygiène alimentaire, et Microbiologie des eaux,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie ROBINET ou d'une des personnes mentionnées aux articles 3 et 5, délégation de signature est accordée à titre exceptionnel, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exception complémentaire de tous les engagements, supérieurs à 4 000 € HT sur marchés et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Philippe CAILLOT, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 1 (Nevers – Saint-Benin-d'Azy),
- Madame Emilie MIDAN, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 2 (Decize – Dornes – Saint Saulge),
- Monsieur Jean-Luc GARBE, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 3 (La Charité – Pouilly – Prémery),
- Monsieur Romain TOURREILLES, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 4 (Cosne – Donzy – Saint-Amand en Puisaye),
- Monsieur Stéphane De ROSSI, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 5 (Varzy – Tannay),
- Monsieur Didier BLOND, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 6 (Château-Chinon – Moux – Lormes),
- Monsieur Richard BRELLIER, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 7 (Corbigny – Chantillon-en-Bazois),
- Monsieur Jean Claude GERMAIN, Responsable de l'Entretien Routier du secteur 8 (Moulins-Engilbert – Cercy-la-Tour – Luzy),
- Monsieur Didier ZONGHERO, Responsable des ouvrages d'art de l'Unité Territoriale des Infrastructures du Val Ligérien,
- Monsieur Jean-Philippe PUECH, Responsable des ouvrages d'art de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,
- Monsieur Jean-François BERNOT, Responsable de la gestion du domaine public de l'UTIR du Val Ligérien,
- Monsieur Didier LEPROHON, Responsable de la gestion du domaine public de l'Unité territoriale des Infrastructures Routières du Morvan,
- Monsieur Jean-François CAILLIAU, Responsable de l'entretien de la partie concédée du canal du Nivernais,
- Monsieur Thierry CHASSIN, Chef de la section Atelier de Nièvre Travaux et Matériels,
- Monsieur Pierre MARSONI, Chef de la section Exploitation de Nièvre Travaux et Matériels,
- Monsieur Jean Christophe LAUMAIN, Adjoint au Chef de la section Exploitation de Nièvre Travaux et Matériels,
- Monsieur Sébastien MONIN, Chef de la section Magasin de Nièvre Travaux et Matériels.

Article 8 : Délégation de signature est accordée à titre permanent, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs : les décisions, correspondances et documents de toute nature que ce soit à l'exception de tous les engagements supérieurs à 4 000 € HT sur marchés, et des bordereaux comptables à :

- Monsieur Pierre CHEVRIER, Responsable de l'Équipe Entretien et Maintenance des Bâtiments,

- Monsieur Bruno MORIN, chargé d'opération au sein du service Services Extérieurs,
- Mademoiselle Elodie HARLE, chargée d'opération au sein du service Services Extérieurs,
- Monsieur Thierry GUILLOTON, chargé d'opération au sein du service Bâtiments Départementaux,
- Madame Sylvie LEBAS, chargée d'opération au sein du service Bâtiments Départementaux,
- Monsieur Vincent BERTHELOT, chargé d'opération au sein du service Bâtiments Départementaux,

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services et les personnes désignées aux articles 3, 5, 6, 7 et 8 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le 02 JUIL. 2021

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2021 - 910

ARRÊTE

**portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe
des Solidarités, de la Culture et du Sport**

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU le Code de l'action sociale et familiale, notamment son article L 226-4,

VU le Code de procédure civile, notamment son article 1200-3,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil Départemental,

VU l'organigramme des services du Département,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

VU le contrat d'engagement du 23 octobre 2020 portant nomination de Madame Chantal MARCHAND en qualité de Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3542 du 13 octobre 2020 portant nomination de Madame Cloé CHAPELET en qualité d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités, de la Culture et des Sports pour piloter les secteurs de l'autonomie, de la cohésion sociale, de la santé ainsi que le service budget et comptabilité,

VU le contrat d'engagement du 11 octobre 2019 portant nomination de Madame Denyze AGOSTINHO en qualité de Directrice de projet de la cité muséale de Château-Chinon,

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

VU le contrat d'engagement du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame CARBONNE Sophie en qualité de Directrice du Développement Social local,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1612 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Madame Marie-Laure WEZEMAEL en qualité de Cheffe de Service du Site de Château-Chinon Moulins-Engilbert,

VU le contrat du 15 octobre 2018 portant nomination de Madame Karine DESBRUERES en qualité d'Adjointe au Cheffe de service du site de Château-Chinon Moulins Engilbert,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3793 en date du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Hubert CHIVOT en qualité de Chef de service du site de Corbigny,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1616 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Madame Marie-Laure DUVERGER en qualité de Cheffe de Service du Site de La Charité-sur-Loire,

VU le contrat du 1^{er} juillet 2020 portant nomination de Madame Angélique BRIANT en qualité de Cheffe de service du site de Cosne-Cours-sur-Loire,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3512 du 7 octobre 2020 portant nomination de Madame Laure RAVISE en qualité d'Adjointe au Chef de service du site de Cosne-Cours-sur-Loire,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1968 en date du 13 mai 2019 portant nomination de Madame Laurence DURIN en qualité de Cheffe de Service du Site de Nevers-Chaméane,

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-1248 en date du 21 septembre 2018 portant nomination de Madame VARCOURT Frédérique en qualité d'Adjointe au Chef de service du site de Nevers Chaméane,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1586 en date du 11 février 2019 portant nomination de Monsieur Didier BECQUET en qualité de Chef de service du site de Clamecy,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1609 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Madame Patricia CLOIX en qualité de Cheffe de Service du Site Nevers-Vauban,

VU l'arrêté n° D2019-DRH-2535 en date du 10 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas DUVAL en qualité d'Adjoint au Chef de service du site Nevers Vauban,

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-1214 en date du 13 septembre 2018 portant nomination de Madame Nathalie MIROT en qualité de Cheffe de Service du Site Nevers Bords-de-Loire,

VU le contrat d'engagement du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane BOCQUET en qualité d'Adjoint au Chef de Service du Site Nevers Bords-de-Loire,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1608 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Michel LAVEVRE en qualité de Chef de Service du Site d'Imphy,

VU l'arrêté n° D 2016-DRH 261 du 17 février 2016 portant nomination de Madame Catherine BROUILLET en qualité d'Adjointe au Chef de Service du site d'IMPHY,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3568 en date du 23 octobre 2020 portant nomination de Madame Céline TOULON en qualité de Cheffe de Service du Site de Decize,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3546 du 16 octobre 2020 portant nomination de Madame Géraldine GEOFFROY en qualité d'Adjointe au chef de service du site de Decize,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1795 en date du 21 mars 2019 portant titularisation de Madame Marie GRAILLOT en qualité d'assistante sociale Mineurs Non Accompagnés,

VU le contrat d'engagement en date du 30 octobre 2018 portant recrutement en tant qu'agent contractuel de Madame Florence DELANNOY en qualité d'éducatrice Mineurs Non Accompagnés,

VU le contrat d'engagement en date du 27 février 2020 portant recrutement en tant qu'agent contractuel de Monsieur Théo CLOIX en qualité d'éducateur Mineurs Non Accompagnés,

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

VU le contrat d'engagement du 20 novembre 2020 portant nomination de Madame Marianne GIRARD, en qualité de Directrice de l'Autonomie,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1645 en date du 06 avril 2017 portant nomination de Madame Mee-Kyung SERT en qualité de Cheffe du Service Gériatrie Handicap,

VU l'arrêté n° D 2021-DRH-650 en date du 19 janvier 2021 portant nomination de Madame Claire JARRIN, en qualité de Cheffe du service Établissements et service PA-PH,

DIRECTION DE LA PARENTALITÉ ET DE L'ENFANCE

VU l'arrêté n° D 2021-DRH-876 du 4 mars 2021 portant nomination de Madame Florence BONNEAU en qualité de Directrice de la parentalité et de l'enfance,

VU le contrat d'engagement du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Ophélie FOURNIER en qualité de Cheffe de service Famille et Enfance,

VU l'arrêté n° 2021-DRH- 1127 en date du 6 avril 2021 portant nomination de Madame Sylvie RAMEAU BOCQUET en qualité de Cheffe du service Offre d'Accueil,

VU l'arrêté n° D 2009-DRH-2135 en date du 17 décembre 2009 portant nomination de Madame Annie BLOTTIERE en qualité de conseiller technique Aide Sociale à l'Enfance chargée de la protection de l'enfance,

VU le contrat du 2 novembre 2020 portant nomination de Madame Fabienne ARNAUDO en qualité d'Experte CRIP (Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes) en remplacement ponctuel,

VU l'arrêté n° 2021-DRH-1078 du 24 mars 2021, portant nomination de Madame Laëtitia GIRARDELLO en qualité d'experte CRIP (Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes) à compter du 01/04/2021,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1319 en date du 22 janvier 2019 portant nomination de Madame Pascale UZEL en qualité d'Experte CRIP (Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes),

VU l'arrêté n° D 2015-DRH-2092 du 9 juillet 2015 portant nomination de Madame Christine PAUMIER en qualité de Responsable de l'unité de Planification et Éducation Familiale et IST,

VU l'arrêté n° D 2014-DRH-1004 en date du 28 février 2014 portant nomination de Madame Véronique TISSIER en qualité de Responsable de l'Unité Prévention Précoce Enfance,

VU l'arrêté n° D 2013-DRH-2169 en date du 25 novembre 2013 portant nomination de Madame le Docteur Isabelle DEMARE-JALLET en qualité de Responsable d'unité d'actions PMI Territorialisées,

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-1067 en date du 9 novembre 2018 portant nomination de Madame Elodie DUBOIS en qualité de Responsable d'unité d'actions PMI Territorialisées,

VU le contrat d'engagement en date du 1^{er} septembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle CAPO CHICHI en qualité de Responsable d'unité d'actions PMI territorialisées

VU le contrat d'engagement en date du 3 décembre 2019 portant nomination de Madame Edith NGEUMOUNGNE TAKALA en qualité de Responsable d'unité d'actions PMI territorialisées,

MADEF

VU la nomination de Madame Sylvie DUCLOIX en qualité de Directrice stratégique de projets à compter du 01 janvier 2019,

VU la nomination de Madame Nathalie ROUX en qualité d'Adjointe à la Directrice chargée des Services administratif et logistique de la MADEF,

VU la nomination de Madame Nathalie CUMENER en qualité d'Adjointe à la Directrice chargée des Services éducatifs,

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

VU l'arrêté n°2017-DRH-2476 en date du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Véronique ROSSEEL en qualité de Directrice de la Cohésion Sociale et de la Santé,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1766 en date du 05 mai 2017 portant nomination de Madame Florence DESMERGER en qualité de Cheffe du Service Inclusion Sociale,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1770 en date du 05 mai 2017 portant nomination de Madame Mireille ROSIER en qualité de Cheffe du Service Gestion des Droits RSA,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1642 en date du 06 avril 2017 portant nomination de Madame Marie Agnès PORTA en qualité de Cheffe du Service Santé Prévention,

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU SPORT

VU l'avenant n° 3 au contrat en date du 19 janvier 2006, portant nomination de Monsieur Denis PELLET-MANY en qualité de Directeur de la Culture et du Sport,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3742 en date du 27 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Francis DREYER en qualité de Chef du Service des Musées et du Patrimoine Culturel,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1639 en date du 06 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Michel ROUDIER en qualité d'Adjoint au Chef du Service des Musées et du Patrimoine Culturel,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3477 du 29 septembre 2020 portant nomination de Monsieur David HULEUX en qualité de Chef du service Développement de la lecture publique,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1768 en date du 05 mai 2017 portant nomination de Madame Anne BERTHIER en qualité de Cheffe du Service Développement Culturel et Sportif.

SERVICE BUDGET ET COMPTABILITÉ

VU l'arrêté n° D 2018-DRH-1738 en date du 1^{er} décembre 2018 portant nomination de Madame Nathalie LEVIGNE en qualité de Cheffe du Service Budget et Comptabilité,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-1531 en date du 9 mars 2020 portant promotion de Madame Sophie PEUDPIECE en qualité d'Adjointe au Chef du Service Budget et Comptabilité de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la culture et du Sport,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° D 2021-519 du 19 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : À compter de ce jour, délégation de signature permanente est accordée au sein de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport, à Madame Chantal MARCHAND, Directrice Générale Adjointe ; et à défaut, à Madame Cloé CHAPELET, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Départemental dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision, correspondance administrative, engagements et bordereaux comptables, à l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Lettres et arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,

- Correspondances – autres que les transmissions – mesures courantes d’instruction ou notifications administratives – destinées à tous les élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu’aux présidents d’associations,
- pièces de marchés et avenants autres que les marchés à procédure adaptée,
- décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché et à l’exécution de tranches conditionnelles,
- ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- arrêtés de création, d’extension, de transformation (art. 43 Loi 22 juillet 1983) et d’habilitation (art.44) d’établissements et services sociaux et médico-sociaux fournissant des prestations d’aide sociale relevant de la compétence du Département.

Article 3 : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l’effet de signer dans le cadre des attributions de leurs directions, services et unités : les décisions, correspondances et documents à l’exception de ceux visés à l’article 2 et à l’exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT pour les directeurs et directrices et supérieurs à 25 000 € HT pour les chefs de service ainsi qu’à l’exception de signer les bordereaux comptables, à :

- Madame Denyze AGOSTINHO en qualité de Directrice de projet de la cité muséale de Château-Chinon.

DIRECTION DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

- Madame Sophie CARBONNE en qualité de Directrice du Développement Social Local,
- Monsieur Hubert CHIVOT, Chef du service de site de Corbigny,
- Madame Marie-Laure WEZEMAEL, Cheffe du Service de Site de Château-Chinon-Moulins Engilbert,
- Madame Marie-Laure DUVERGER, Cheffe du Service de Site de La Charité-sur-Loire,
- Madame Angélique BRIANT, Cheffe du service de site de Cosne-Cours-sur-Loire,
- Madame Laurence DURIN, Cheffe du service du site de Nevers-Chaméane,
- Madame Patricia CLOIX, Cheffe du Service du Site Nevers-Vauban,
- Monsieur Didier BECQUET, Chef de Service du Site de Clamecy,
- Madame Nathalie MIROT, Cheffe de Service du Site de Nevers-Bords de Loire,
- Monsieur Michel LAVEVRE, Chef du Service de Site d’Imphy,
- Madame Céline TOULON, Cheffe du service de site de Decize.

DIRECTION AUTONOMIE

- Madame Marianne GIRARD, Directrice de l’Autonomie,
- Madame Mee-Kyung SERT, Cheffe du Service Gériatrie Handicap,
- Madame Claire JARRIN, Cheffe du service Établissements et service PA PH,

DIRECTION DE LA PARENTALITE ET DE L’ENFANCE

- Madame Florence BONNEAU, Directrice de la parentalité et de l’enfance,
- Madame Ophélie FOURNIER, Cheffe de service Famille et Enfance
- Madame Sylvie RAMEAU BOCQUET, Cheffe du service Offre d’Accueil.

MADEF

- Madame Sylvie DUCLOIX , Directrice stratégique de projets,
- Madame Nathalie ROUX, Adjointe à la Directrice, chargée des Services administratif et logistique de la MADEF,
- Madame Nathalie CUMENER, Adjointe à la directrice, chargée des Services éducatifs.

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

- Madame Véronique ROSSEEL, Directrice de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- Madame Florence DESMERGER, Cheffe du Service Inclusion Sociale,
- Madame Mireille ROSIER, Cheffe du Service Gestion des Droits RSA,
- Madame Marie-Agnès PORTA, Cheffe du service Santé-Prévention,

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU SPORT

- Monsieur Denis PELLET-MANY, Directeur de la Culture et du Sport,
- Monsieur David HULEUX, Chef du service Développement de la lecture publique,
- Monsieur Francis DREYER, Chef du service des Musées et du Patrimoine Culturel,
- Madame Anne BERTHIER, Cheffe du service Développement Culturel et Sportif.

SERVICE BUDGET ET COMPTABILITÉ

- Madame Nathalie LEVIGNE, Chef du service Budget et comptabilité,

Article 3 bis : En matière de signature des bordereaux comptables de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport, la délégation de signature est accordée aux agents ci-après et dans l'ordre suivant :

Service Budget et Comptabilité :

- Madame Nathalie LEVIGNE, Cheffe du service Budget et comptabilité,
- Madame Sophie PEUDPIECE, Adjointe au Chef du service Budget et Comptabilité,

MADEF, y compris des bordereaux de paie des agents

- Madame Sylvie DUCLOIX, Directrice stratégique de projets,
- Madame Nathalie ROUX en qualité d'Adjointe à la Directrice, chargée des Services administratif et logistique de la MADEF,

Direction de la Culture et du Sport

- Monsieur Denis PELLET-MANY, Directeur de la Culture et du Sport.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus mentionnés, délégitation de signature est accordée pour tous les bordereaux comptables de la DGA, à :

- Madame Chantal MARCHAND, Directrice Générale Adjointe des Solidarités de la Culture et du Sport,
- Madame Cloé CHAPELET, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,
- Madame Sylvie DUCLOIX, Directrice stratégique de projets,
- Madame Véronique ROSSEEL, Directrice de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- Monsieur Denis PELLET-MANY, Directeur de la Culture et du Sport.
- Madame Sophie CARBONNE, Directrice du Développement Social Local,
- Madame Marianne GIRARD, Directrice de l'Autonomie,
- Madame Florence BONNEAU, Directrice de la Parentalité et de l'Enfance,

Paie des agents de la MADEF :

- Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services, à défaut
- Madame Céline DELLA SUDDA, Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur Régis MEGROT, Directeur Général Adjoint Administration et Ressources.

Article 4 : Délégation de signature est accordée, à titre exceptionnel, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal MARCHAND et de Madame Cloé CHAPELET et/ou d'un(e) des directeurs(rices) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions : les décisions, correspondances et documents de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception de la signature des bordereaux comptables, à :

- Madame Sylvie DUCLOIX, Directrice stratégique de projets,
- Madame Véronique ROSSEEL, Directrice de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- Monsieur Denis PELLET-MANY, Directeur de la Culture et du Sport,
- Madame Marianne GIRARD, Directrice de l'Autonomie,
- Madame Sophie CARBONNE, Directrice du Développement Social Local,
- Madame Florence BONNEAU, Directrice de la Parentalité et de l'Enfance.

Article 5 : Délégation de signature est accordée, à titre exceptionnel, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs Chefs de service respectifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs services et unités : les décisions, correspondances et documents à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT ainsi qu'à l'exception de signature des bordereaux comptables, à :

- Madame Catherine BROUILLET Adjointe au Chef de Service du site d'IMPHY,
- Madame Géraldine GEOFFROY, Adjointe au Chef du Service de Site de Decize,
- Madame VARCOURT Frédérique, Adjointe au Chef de service du site de Nevers Chaméane,
- Madame Karine DESBRUERES, Adjointe au Chef de service du site de château-Chinon, Moulins Engilbert,
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Adjoint au chef de service du site de Nevers-bords de Loire,
- Madame Laure RAVISE, Adjointe au chef de service du site de Cosne,

- Monsieur Nicolas DUVAL, Adjoint au Chef de service du site Nevers Vauban,
- Madame Christine PAUMIER, Responsable de l'unité Planification et Education Familiale et IST,
- Madame Véronique TISSIER, Responsable de l'unité Prévention Précoce Enfance,
- Madame le Docteur Isabelle DEMARE JALLET, Responsable d'unité d'actions PMI territorialisées,
- Madame Elodie DUBOIS, responsable d'unité d'actions PMI territorialisées,
- Madame le Docteur Isabelle CAPO CHICHI, Responsable d'unité d'actions PMI territorialisées,
- Madame le Docteur Edith NGEUMOUGNE TAKALA , Responsable d'unité d'actions PMI territorialisées,
- Madame Nathalie ROUX en qualité d'Adjointe à la directrice, chargée des Services administratif et logistique de la MADEF,
- Monsieur Jean-Michel ROUDIER, Adjoint au Chef du Service des Musées et du Patrimoine Culturel
- Madame Sophie PEUDPIECE, Adjointe au Chef du service Budget et Comptabilité.

Article 5 bis : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à Madame Marie GRAILLOT, à Madame Florence DELANNOY et à Monsieur Théo CLOIX à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions l'ensemble des documents administratifs nécessaires à l'obtention des passeports des mineurs non accompagnés confiés au département de la Nièvre.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de site et/ou de son adjoint, et afin de garantir une permanence de réponse, la délégation de signature accordée à l'article 5 sera exercée à titre temporaire par l'un des autres chefs de site ou adjoints aux chefs de site désigné à cet effet par la Directrice du Développement Social Local par intérim, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Adjointe à la DGA ou l'un/e des autres Directeur/rices.

Article 6 bis : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service PMI et/ou d'un des responsables d'unité, et afin de garantir une permanence de la réponse, la délégation de signature accordée à l'article 5 sera exercée par l'un des autres responsables d'unité désigné à cet effet par la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance par intérim ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la Directrice Générale Adjointe ou l'Adjointe à la DGA ou l'un/e des autres Directeur/rices.

Article 6 ter : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance, de la MADEF, de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Santé et de la Direction de l'Autonomie et de la Direction de la Culture et du Sport et afin de garantir la permanence de la réponse, la délégation de signature accordée à l'article 3 sera exercée par l'un des autres chefs de service désignés à cet effet par la Directrice ou le Directeur de chaque domaine concerné ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par la Directrice Générale Adjointe ou l'Adjointe à la DGA ou l'un/e des autres Directeur/rices.

Article 6 quater : En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service Budget et Comptabilité ou de l'adjointe à la Cheffe du service Budget et Comptabilité, la délégation de signature sera exercée par l'un des Directeurs visés à l'article 4 et en cas d'empêchement de ceux-ci, par la Directrice Générale Adjointe ou l'Adjointe à la DGA.

Article 7 : Pour garantir une permanence de la réponse et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ophélie FOURNIER, en sa qualité de responsable de la Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes (CRIP), délégation de signature est accordée à Madame Annie BLOTTIERE, à Madame Fabienne ARNAUDO et à Madame Pascale UZEL.

Article 7 bis : Pour garantir une permanence de la réponse et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ophélie FOURNIER, en sa qualité de chef de service, délégation de signature est accordée à Madame Annie BLOTTIERE pour tous les autres domaines du champ de compétence du service visés à l'article 3.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport, et les personnes désignées aux articles 3, 3bis, 5, 6, et 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le **02 JUL. 2021**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2021 - 911

ARRÊTE

**portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre DUCHEMIN, Directrice de Maison
Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre pour la délivrance de la carte mobilité
inclusion (CMI)**

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 241-3 portant sur la carte
mobilité inclusion,

VU le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en
application de l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
et en application de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie
nationale,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en
qualité de Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté n°2017-DRH-1834 en date du 22 mai 2017 portant nomination de Madame Marie-Pierre
DUCHEMIN, en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la
Nièvre,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1644 en date du 06 avril 2017 portant nomination de Madame Claire
ALLEXANT-CONTANT en qualité de Chef de Service de la Maison Départementale des Personnes
Handicapées de la Nièvre,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° D 2019-16 du 9 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre DUCHEMIN, Directrice de Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre pour la délivrance de la carte mobilité inclusion (CMI) est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : A compter de ce jour, délégation de signature permanente est accordée à Madame Marie-Pierre DUCHEMIN, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Départemental, dans le cadre de ses attributions, tout acte et décision relatifs à la carte mobilité inclusion dans ses différentes formes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Pierre DUCHEMIN, délégation de signature est accordée à titre exceptionnel et dans les mêmes conditions à Madame Claire ALLEXANT-CONTANT, Chef de Service de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre.

Article 4 : Les délégations accordées aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services et les agents désignés aux articles 1er et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le 02 JUIL. 2021

Le Président du Conseil Départemental,
Fabien BAZIN



ARRÊTÉ portant délégation du Président du Conseil départemental à Monsieur Wilfried SEJEAU pour la représentation du Département au sein de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Bourgogne-Franche-Comté (SAFER).

N° D 2021 - 922

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7 ;

VU la délibération n° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental ;

VU les statuts de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Bourgogne-Franche-Comté (SAFER) du 8 juin 2016, notamment ses articles 15, 17, 18 et 19 ;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Département au sein des organismes extérieurs est prévue lors de la séance du 19 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT l'empêchement du Président du Conseil départemental ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Monsieur Wilfried SEJEAU, 4^e Vice-président, est désigné, par délégation du Président du Conseil départemental pour représenter le Département de la Nièvre au sein de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Bourgogne-Franche-Comté (SAFER) à titre provisoire jusqu'à l'élection des représentants de l'Assemblée départementale par celle-ci le 19 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'endroit habituel des actes administratifs du Département. Il sera également notifié à Monsieur Wilfried SEJEAU et publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services du département et Monsieur Wilfried SEJEAU, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 07 JUL. 2021

Le Président du Conseil départemental,


Fabien BAZIN



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2021 - 1016

ARRÊTE

**portant délégation de signature à Madame Blandine DELAPORTE, 1^{ère} Vice-Présidente du
Conseil Départemental**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU la délibération n° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations de l'Assemblée Départementale à Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas d'empêchement du Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à Madame Blandine DELAPORTE, Première Vice-Présidente, à compter du 26 juillet 2021 au 6 août 2021 inclus, à l'effet de signer ou viser tout acte relevant de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'endroit habituel des actes administratifs du Département. Il sera également notifié à Madame Blandine DELAPORTE et publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera d'office caduc et cessera de produire ses effets sans aucune autre formalité au-delà du 6 août 2021.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **26 JUIL. 2021**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2021 - 1017

ARRÊTE

**portant délégation de signature à Madame Jocelyne GUERIN,
3^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU la délibération n° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations de l'Assemblée Départementale à Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas d'empêchement du Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à Madame Jocelyne GUERIN, Troisième Vice-Présidente, à compter du 9 août 2021 au 31 août 2021 inclus, à l'effet de signer ou viser tout acte relevant de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'endroit habituel des actes administratifs du Département. Il sera également notifié à Madame Jocelyne GUERIN et publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera d'office caduc et cessera de produire ses effets sans aucune autre formalité au-delà du 31 août 2021.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 26 JUIL. 2021

Le Président du Conseil Départemental,

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'DEPARTEMENT DE L'ALLIER' around the perimeter, with a central emblem featuring a figure and a star.

Fabien BAZIN

ARRÊTÉ portant délégation du Président du Conseil départemental à Madame Justine GUYOT pour la représentation du Département au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux

N° D 2021 - 1034

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7 ;

VU la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n°D2021-1016 du 26 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Blandine DELAPORTE, 1^{re} Vice-Présidente du Conseil départemental ;

VU l'arrêté fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et assistants familiaux ;

CONSIDÉRANT l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Madame Justine GUYOT 5^e Vice-présidente, est désignée, par délégation du Président du Conseil départemental pour représenter le Département de la Nièvre au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et assistants familiaux à titre provisoire pour la réunion du 17 août 2021.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'endroit habituel des actes administratifs du Département. Il sera également notifié à Madame Justine GUYOT et publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **30** JUL. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
La 1^{re} Vice-Présidente


Blandine DELAPORTE



ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2021, de la Dotation Globale de Fonctionnement du CAMSP et de la subvention annuelle versée pour fonctionnement de l'équipe mobile de la Maison des adolescents, géré par l'ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE, prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

N° D 21 - 981

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2019-082 du 18 septembre 2019 de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-France-Comté et du Conseil départemental de la Nièvre portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association LE FIL D'ARIANE pour le fonctionnement du CAMSP- Nevers, sis NEVERS (58000), finess n° 58 097 145 5 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conclu entre l'Association LE FIL D'ARIANE – 58 000 022 2, les services de l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Nièvre, couvrant la période de 2019 à 2023;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation globale de fonctionnement du CAMSP à Nevers, versée par le Conseil départemental de la Nièvre, est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à **325 600,90 €**.

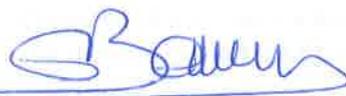
ARTICLE 2 : Compte tenu des produits résultant de la dotation globale mensualisée versée entre le **1^{er} janvier et le 31 Juillet 2021** sur la base de l'exercice budgétaire 2020 fixé par l'arrêté N°D20-369 du 16 juillet 2020, le solde de cette dotation est arrêté à **135 667 €**. Il sera versé sous la forme de 5 acomptes mensuels d'un montant de **27 133,41 €** à compter du **1^{er} Août 2021**.

- ARTICLE 3 :** Pour l'exercice 2022, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1^{er} janvier 2022, le montant de la **Dotation Globale de fonctionnement** versé sous la forme d'un douzième indiqué à l'article 2 s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification 2022.
- ARTICLE 4 :** Concernant l'**équipe mobile** adossée à la **Maison des adolescents**, la subvention de fonctionnement accordée par le Département, dans le cadre du CPOM en référence, s'élève pour l'exercice 2021 à **30 000 €**.
- ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.
- ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.
- ARTICLE 7 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **13 JUL 2021**

Pr/ Le Président du Conseil départemental,

La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance



Florence BONNEAU

ARRÊTÉ portant **AUTORISATION**
des modifications des conditions de
fonctionnement du Multi-accueil
« les lutins » situé à **COSNE-
COURS-SUR-LOIRE**

N° D 2021 - A021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°81/3286 du 8 mai 1981, autorisant la création d'une halte garderie au centre social et culturel de Cosne-Cours-Sur-Loire, modifié par les arrêtés n° 84/3512 du 31 Août 1984, n° D87-1264 du 08 avril 1987 et n° 2014-D908 du 24 octobre 2014, modifiant les conditions de fonctionnement de cet accueil collectif;

VU le courrier en date du 08 juin 2021, adressé par Monsieur le président du centre social et culturel Suzanne Coulomb, informant du recrutement d'une nouvelle directrice du multi-accueil et sollicitant une modification de la modulation de la capacité horaire ;

VU le courriel en date du 08 juillet 2021, adressé par Madame la Directrice du multi-accueil ;

EN l'impossibilité contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°D 2021-885 du 29 juin 2021

ARTICLE 2 : Le multi-accueil « **Les Lutins** » est situé 15 rue du Berry à Cosne-Cours-Sur-Loire. Il est géré par le centre social et culturel Suzanne Coulomb.

ARTICLE 3 : Le multi-accueil «**Les Lutins** » est ouvert :

Les Lundis / Mardis/Judis/Vendredis de 8h30 à 17h30

Les Mercredis de 8h00 à 18h00

ARTICLE 4 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagement des locaux, sa **capacité d'accueil** est maintenue à **18 places**, pour l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans

A compter du 1^{er} Septembre 2021, l'accueil sera assuré selon les modulations horaires suivantes :

Lundi/Mardi/Jeudi/vendredi		Mercredi	
/	/	8h00-8h30	5 places
8h30-9h30	12 places	8h30-09h30	12 places
9h30-11h30	18 places	9h30-11h30	18 places
11h30-17h30	12 places	11h30-17h30	12 places
/	/	17h30-18h00	5 places

ARTICLE 5 : Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 6 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales en vigueur.

ARTICLE 7 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 8 : Depuis le 1^{er} Mars 2021, la direction de la structure est assurée par **Madame Françoise DESPOIS**, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.

En son absence, la continuité de direction est assurée par :

Madame Sophie DEJOUX, auxiliaire de puériculture;

ARTICLE 9 : Monsieur le Président du centre social et culturel Suzanne Coulomb ou Madame la Directrice de la structure, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Président du centre social et culturel Suzanne Coulomb, à Monsieur le Maire de Cosne-Cours-Sur-Loire et Monsieur le président de la communauté de commune coeur de Loire et à Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations

Familiales de la Nièvre.

ARTICLE 11:

Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.

ARTICLE 12:

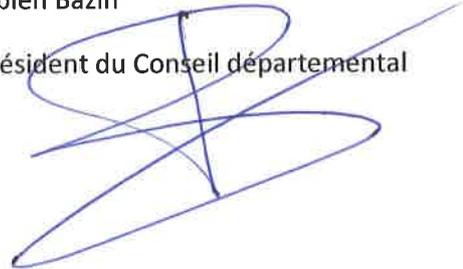
Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

Fait à NEVERS, le 27 juillet 2021

27 JUL 2021

Fabien Bazin

Président du Conseil départemental



N° D 2021 - 1022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté N° D 2015-924 du 06 octobre 2015 du Président du Conseil départemental portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche située 2 bis, avenue de la Gare à Moulins-Engilbert;

VU l'arrêté N°D 2019-148 du 28 février 2019, transformant le statut de l'établissement d'accueil petite enfance en multi-accueil et l'arrêté N°D2021-886 du 29 juin 2021 relatif à la capacité horaire modulée;

VU le courriel adressé le 16 juin 2021 par Madame la Directrice du multi-accueil « La Marelle », sollicitant le Président du Conseil départemental pour la modification de la modulation de la capacité horaire de la structure;

VU l'évaluation et le compte-rendu technique de l'Unité Prévention Précoce et Enfance de la PMI, suite à la visite du 04 mars 2021, et en l'impossibilité contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°D 2021- 886 du 29 juin 2021.

ARTICLE 2 : Le multi-accueil «La Marelle» est situé 2 bis, avenue de la Gare à Moulins-Engilbert. Il est géré par le Centre social de Moulins-Engilbert et ses environs.

ARTICLE 3 : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30

ARTICLE 4 : Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale du multi-accueil «La Marelle » est **de 15 enfants, pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.**

ARTICLE 5 : Selon les périodes de l'année, la capacité d'accueil est modulée de la manière suivante :

Période scolaire :

	Lundi/Mardi/Jeudi/ Vendredi	Mercredi
7h30 à 8h30	8 places	8 places
8h30 à 13h00	15 places	15 places
13h00 à 17h30	15 places	10 places
17h30 à 18h30	8 places	8 places

Période de vacances scolaires :

	Du Lundi au Vendredi
7h30 à 8h30	8 places
8h30 à 13h00	12 places
13h00 à 17h30	10 places
17h30 à 18h30	8 places

ARTICLE 6 : Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 7 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales en vigueur.

ARTICLE 8 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 9 : La direction de la structure est assurée par :

Madame Joëlle PAPONNEAU, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.

En son absence, la continuité de direction est assurée par :

- **Madame Pascale SULEM**, auxiliaire de puériculture diplômée d'état ;
- **Madame Céline DROIN**, aide soignante diplômée d'État et titulaire d'un CAP AEPE;

- Madame Marie RATEAU, auxiliaire de puériculture diplômée d'État ;
- Madame Océane PHILISOT, auxiliaire de puériculture diplômée d'État.

ARTICLE 10 : Madame la Présidente du Centre social ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Madame la Présidente du Centre social, à Monsieur le Maire de Moulins-Engilbert, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bazois-Loire-Morvan, et à Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

ARTICLE 12 : Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.

ARTICLE 13 : Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

Fait à NEVERS, le

27 JUIL 2021

Fabien BAZIN

Président du Conseil Départemental

N° D 2021 - 1023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
VU l'arrêté N°D 08-941 autorisant l'ouverture de cet établissement et les arrêtés modificatifs qui ont suivi, notamment l'arrêté N° D16-261 du 04 avril 2016 ;
VU l'arrêté N° D 2021 - 656 du 20 mai 2021 modifiant le changement de direction et les modulations horaires des places d'accueil au sein de la structure à compter du 22 mars 2021 ;
VU le courriel en date du 24 juin 2021, par lequel Mme la Directrice du centre social du Donziais, informe de l'arrêt longue durée de la Directrice du multi-accueil ;
VU l'évaluation et le compte-rendu technique de l'Unité Prévention Précoce et Enfance de la PMI, suite à la visite du 23 janvier 2020, et en l'impossibilité contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;
CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;
SUR la proposition de Madame La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° D 2021 – 656 du 20 mai 2021.
- ARTICLE 2 :** Le multi-accueil « **Crech'N'DO** » est situé 3 rue du Bas de Chaume à **Donzy**.
Géré par le Centre social Donziais, ses horaires restent inchangés à savoir, du **lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**.
- ARTICLE 3 :** Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale est maintenue à **14 enfants**, pour l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans.
Depuis le 1^{er} mai 2021, l'accueil des enfants se fait selon les modulations horaires suivantes :

Horaires	Capacité modulée
7h30 à 9h00	10 places
9h00 à 17h30	14 places
17h30 à 18h30	10 places

ARTICLE 4 : Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 5 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 7 : La direction de la structure est assurée par dérogation par :

Madame Priscilla MARTINS RIBEIRO, infirmière diplômée d'État.

En son absence, la continuité de direction est assurée par :

- **Madame Samantha VILLAUME**, auxiliaire de puériculture diplômée d'État ;
- **Madame Angélique LAGARDE**, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.

ARTICLE 8 : Suite à l'arrêt maladie de la Directrice du multi-accueil et dans l'attente d'un recrutement, répondant à l'article R2324-34 du Code de la santé publique, **Madame Jocelyne MOREAU**, Directrice du centre social du Donziais, titulaire d'un DES JEPS, est également autorisée à assurer la continuité de direction du multi-accueil, de manière temporaire et dérogatoire.

ARTICLE 9 : Monsieur le Président du Centre social Donziais ou la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Président du Centre social, à Madame la Maire de Donzy, et à Madame la Directrice

de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

ARTICLE 11 :

Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.

ARTICLE 12 :

Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

Fait à NEVERS, le 27 JUL 2021

Fabien BAZIN

Président du Conseil Départemental

ARRÊTE MODIFICATIF
portant réglementation de la circulation
à l'occasion du passage de la 7^e étape du Tour de France 2021
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^e partie - approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de « Amaury Sport Organisation »,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre en date du 11 juin 2021,

VU l'arrêté n° D-2020-602 du 24 septembre 2020, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'arrêté initial n° D-2021-788 du 11 juin 2021,

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 02 juillet 2021, sur la plage horaire allant de 1 heure avant le passage de la caravane et jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule de fin de course de la gendarmerie nationale, la circulation sera interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sur les sections de routes départementales hors agglomération de l'itinéraire de course joint en annexe.

Du jeudi 1^{er} juillet 2021 à 13h00 au vendredi 02 juillet 2021 à 18h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés non accrédités sur la RD 300 entre les PR 0+000 et 3+764 (côte de Glux-en-Glenne). Les usagers interdits pourront emprunter l'itinéraire suivant dans les 2 sens : RD 197 entre les PR 10+210 et 11+920 – RD 27 entre les PR 14+585 et 18+550 – RD 18 entre les PR 65+830 et 68+020 – RD 500 entre les PR 27+080 et 23+240.

Article 2 :

Des panneaux temporaires informant de ces interdictions de circulation seront posés 15 jours avant la manifestation sportive sur l'itinéraire de la course ainsi que sur les principales routes départementales interceptant ce dernier.

Article 3 :

Le vendredi 02 juillet 2021, sur la plage horaire allant de 1 heure avant le passage de la caravane et jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule de fin de course de la gendarmerie nationale, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur :

- la RD 47 entre le PR 4+460 (giratoire avec la RD 167) et le PR 5+850 (giratoire avec la RD 40), dans le sens RD 167 – RD 40 ;
- la RD 981 entre le PR 4+320 (sortie d'agglomération de St Eloi) et le PR 3+650 (giratoire avec la RD 978), dans le sens St Eloi - Nevers ;
- la RD 978 entre le PR 70+380 (délaissé de Granjolle) et le PR 69+620 (carrefour avec la RD 197), dans le sens Autun – Nevers ;
- la RD 409 entre le PR 1+395 (carrefour avec voie lotissement) et le PR 0+000 (carrefour avec la RD 978B), dans le sens Saint Benin d'Azy – RD 978B ;
- la RD 958 entre le PR 63+990 (carrefour avec la RD 26) et le PR 68+410 (carrefour avec la RD 978), dans le sens Bona – Nevers.

Article 4 :

Le vendredi 02 juillet 2021, sur la plage horaire allant de 4 heures avant le passage de la caravane et jusqu'au passage du véhicule de fin de course de la gendarmerie nationale, le stationnement sera interdit sur les sections de routes départementales hors agglomération de l'itinéraire de course joint en annexe.

Article 5 :

Pour la gestion de la zone de collecte et de ravitaillement de Saint Benin d'Azy :

- le stationnement des véhicules (hormis ceux qui seront accrédités par l'organisation), y compris des vélos, sera interdit sur les accotements de la RD 978 entre les PR 20+200 et 21+650, du jeudi 1^{er} juillet 2021 à 20h00 au vendredi 02 juillet 2021 à 18h00 ;
- l'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui seront accrédités par l'organisation) seront interdits sur la chaussée et les accotements de la RD 978 entre les PR 20+200 et 21+650, le vendredi 02 juillet 2021 de 10h00 à 18h00. La gestion de l'accès des piétons sera assurée par des contrôleurs de l'organisation.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation relative aux dispositions définies aux articles 2, 3 et 5 seront assurées par les soins du Département.

Article 7 :

L'arrêté D-2021-788 du 11 juin 2021 est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

- Monsieur le Secrétaire Général des Services de la Préfecture,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Nevers, le 01 JUIL 2021

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités



Hubert LADRET

ITINÉRAIRE HORAIRE

7ème étape : VIERZON > LE CREUSOT

KILOMETRES		HORAIRES							
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE				Caravane	43 km/h	41 km/h	39 km/h
NIÈVRE (58)									
161.5	87.6	D40	FOURCHAMBAULT			11:23	13:12	13:17	13:23
160.9	88.2		MARZY			11:24	13:13	13:18	13:24
157.9	91.2		VARENNES-VAUZELLES			11:28	13:16	13:22	13:28
157.3	91.8		NEVERS (D40-VC-D978)			11:29	13:17	13:23	13:29
149.3	99.8		La Baratte (SAINT-ÉLOI)			11:41	13:28	13:34	13:41
149.3	99.8	D978	Passage à niveau N° 6.			11:41	13:28	13:34	13:41
147.7	101.4		Les Rues (SAINT-ÉLOI)			11:43	13:30	13:36	13:43
146.7	102.4		Forges (SAUVIGNY-LES-BOIS)			11:45	13:31	13:38	13:45
144.5	104.6		Chabrolat (SAUVIGNY-LES-BOIS)			11:48	13:34	13:41	13:48
139.7	109.4		Céoby (SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES)			11:55	13:41	13:48	13:55
134.1	115		SAINT-BENIN-D'AZY (entrée)			12:03	13:48	13:55	14:03
133.7	115.4		SAINT-BENIN-D'AZY			12:04	13:49	13:56	14:04
132	117.1		Zone de collecte 3			12:06	13:51	13:58	14:06
131.4	117.7		SAINT-BENIN-D'AZY			12:07	13:52	13:59	14:07
130.5	118.6		Zone de collecte 4			12:08	13:53	14:00	14:08
128.9	120.2		BILLY-CHEVANNES			12:11	13:55	14:03	14:11
127.4	121.7		Les Buchenots			12:13	13:57	14:05	14:13
124.2	124.9		Conseuille			12:18	14:01	14:09	14:18
122.7	126.4		ROUY			12:20	14:03	14:11	14:20
119.8	129.3		Chatenay			12:24	14:07	14:15	14:24
118.8	130.3		Grand Champ			12:26	14:09	14:17	14:26
116.5	132.6		L'Huis Moreau (ALLUY)			12:29	14:12	14:20	14:29
115.2	133.9		Les Piliers (ALLUY)			12:31	14:13	14:22	14:31
114	135.1		Jusseau (ALLUY)			12:33	14:15	14:23	14:33
112.5	136.6		CHÂTILLON-EN-BAZOIS (D978-VC-D978)			12:35	14:17	14:26	14:35
110.2	138.9		Frasnay			12:38	14:20	14:29	14:38
106.6	142.5		TAMNAY-EN-BAZOIS			12:43	14:25	14:34	14:43
106.1	143		Passage à niveau N° 51.			12:44	14:26	14:35	14:44
105.8	143.3		La Tuilerie			12:45	14:26	14:35	14:45
104	145.1		Le Grand Massé (MAUX)			12:47	14:28	14:37	14:47
102.3	146.8		Moulin Mauguin (MAUX)			12:50	14:31	14:40	14:50
101.1	148		Bucherolles (SAINT-PÉREUSE)			12:52	14:32	14:41	14:52
95.9	153.2		DOMMARTIN			12:59	14:39	14:49	14:59
94.5	154.6		La Maison Blanche			13:01	14:41	14:51	15:01
93.2	155.9		Chaumotte (SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN)			13:03	14:43	14:52	15:03
92.1	157		La Croix de Chaligny (SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN)			13:05	14:44	14:54	15:05
88.3	160.8		CHÂTEAU-CHINON (VILLE)			13:13	14:51	15:01	15:13
87.6	161.5		Côte de Château-Chinon			13:14	14:53	15:03	15:14
86.7	162.4		Salorge (CHÂTEAU-CHINON (CAMPAGNE))			13:16	14:54	15:04	15:16
85.8	163.3		La Planchotte (CHÂTEAU-CHINON (CAMPAGNE))			13:17	14:55	15:06	15:17
83.9	165.2		Le Pont Charrot (ARLEUF) (D978-D197)			13:20	14:58	15:09	15:20
79.5	169.6	D197	Le Châtelet (ARLEUF) (D197-D177-D197)			13:27	15:04	15:15	15:27
76.4	172.7		Les Carnés (ARLEUF)			13:32	15:09	15:20	15:32
SAÔNE-ET-LOIRE (71)									
73.9	175.2		Le Port des Moines (SAINT-PRIX)			13:37	15:13	15:24	15:37

ITINÉRAIRE HORAIRE

7ème étape : VIERZON > LE CREUSOT

KILOMETRES				HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE		Caravane	43 km/h	41 km/h	39 km/h
NIÈVRE (58)							
73.5	175.6		Carrefour D197-D300	13:37	15:13	15:25	15:37
71.7	177.4	D300	Le Port des Lamberts	13:41	15:17	15:29	15:41
70.9	178.2		Côte de Glux-en-Glenne	13:43	15:19	15:30	15:43
69.5	179.6		GLUX-EN-GLENNE	13:46	15:21	15:32	15:46
67.9	181.2		L'Échenault	13:48	15:23	15:35	15:48
67.2	181.9		Carrefour D300-D18	13:49	15:24	15:36	15:49
67.1	182	D18	Zone de collecte 5	13:50	15:24	15:36	15:50
SAÔNE-ET-LOIRE (71)							
65.6	183.5	D3	Col du Rebout - Site de Bibracte Mont-Beuvray	13:52	15:26	15:39	15:52
64.1	185		Le Poirier au Chien	13:54	15:29	15:41	15:54
61.9	187.2		Corlon	13:58	15:32	15:44	15:58
60.6	188.5		SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY	14:00	15:34	15:46	16:00
56.6	192.5		Le Piéjus (LA GRANDE-VERRIÈRE)	14:06	15:40	15:52	16:06
56	193.1		La Mouille Anet (LA GRANDE-VERRIÈRE) (D3-D296)	14:07	15:40	15:53	16:07
55.5	193.6	D296	La Chauvotte (LA GRANDE-VERRIÈRE)	14:08	15:41	15:54	16:08
52.8	196.3		Vauthot (LA GRANDE-VERRIÈRE)	14:13	15:45	15:58	16:13
50.3	198.8		Le Méchet (LA GRANDE-VERRIÈRE)	14:17	15:49	16:02	16:17
49.3	199.8		Les Pougates	14:18	15:50	16:04	16:18
48	201.1		MONTHELON (D296-D3)	14:20	15:52	16:06	16:20
46.1	203	D3	La Sierre-Le Grand Essard	14:24	15:55	16:08	16:24
45.2	203.9		Branges (D3-D681)	14:25	15:56	16:10	16:25
45	204.1	D681	La Guinguette	14:25	15:57	16:10	16:25
42.8	206.3		AUTUN (D681-VC)	14:29	16:00	16:14	16:29
39.4	209.7	VC	Couhard (VC-D120)	14:35	16:05	16:19	16:35
37.8	211.3	D120	La Mine (D120-D256)	14:39	16:08	16:23	16:39
37.3	211.8	D256	La Chicolle	14:40	16:09	16:24	16:40
35.3	213.8		Côte de la Croix de la Libération	14:45	16:13	16:28	16:45
34.6	214.5		La Chaume	14:46	16:14	16:29	16:46
34.1	215		Col de la Porolle	14:46	16:15	16:30	16:46
32.4	216.7		La Porolle	14:49	16:17	16:32	16:49
30.4	218.7		Runchy	14:52	16:20	16:35	16:52
29.2	219.9		Carrefour D256-D46	14:53	16:21	16:36	16:53
28.6	220.5	D46	Champ Rond	14:54	16:22	16:37	16:54
26.7	222.4		MESVRES (D46-D61-D228)	14:57	16:24	16:40	16:57
26	223.1	D61	Passage à niveau N° 65.	14:58	16:25	16:41	16:58
25.1	224	D228	La Loge	14:59	16:27	16:42	16:59
24.9	224.2		Zone de collecte 6	14:59	16:27	16:42	16:59
22.2	226.9		LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	15:05	16:32	16:48	17:05
19.9	229.2		La Gravetière	15:11	16:37	16:53	17:11
18.8	230.3		UCHON	15:14	16:40	16:56	17:14
18.1	231		Signal d'Uchon (635 m) - Point Bonus	15:16	16:41	16:58	17:16
14.3	234.8		Le Bois de Lattefaux (SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE)	15:21	16:46	17:03	17:21
10.7	238.4		Le Sautot (SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE) (D228-D120-D228)	15:26	16:50	17:07	17:26
10	239.1		Les Épilands (SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE)	15:27	16:51	17:08	17:27

ARRÊTÉ
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 17
PR 0+000 à PR 8+870

Commune de LORMES
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2020-602 du 24 septembre 2020, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable du Maire de LORMES,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des épreuves cyclistes du TRIATHLON 321 de LORMES sur la Route Départementale n° 17 entre les PR 0+000 et PR 5+000, il y a lieu d'interdire la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve,

ARRETE

Article 1er :

Le samedi 4 juillet 2021 de 16h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route Départementale n° 17 entre les PR 0+000 et 8+870.

Article 2 :

Les usagers interdits pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- RD210 entre les PR 0+000 et 3+025
- RD977bis entre les PR 42+425 et 47+070
- RD944 entre les PR 11+995 et 18+710

Article 3 :

Hors période de la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant le déroulement de la course, les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

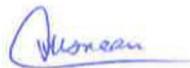
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire de LORMES, pour information.

A Nevers, le 02 JUIL 2021
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

D-2021- 903

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 194
du PR 1+310 au PR 3+500
Communes de LA MACHINE et THIANGES
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de La Machine,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2020-602 du 24 septembre 2020, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis réputé favorable du Maire de Thianges,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Champvert en date du 28 juin 2021,

VU l'arrêté D-2021-831 délivré le 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le début des travaux de reprofilage sur la RD 194 sont avancés, il y a lieu de modifier la période d'exécution des travaux.

ARRETEMENT

Article 1' :

La date de début des travaux fixée sur l'arrêté départemental n° D-2021-831 du 17 juin 2021 est avancée au 5 juillet 2021.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté D-2021-831 du 17 juin 2021 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de La Machine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Messieurs les maires de Thianges et de Champvert,

A La Machine, le
Le Maire

28 JUN 2021

Daniel BARBER



A Nevers, le

02 JUIL 2021

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,

P/° Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités

Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

D-2021-904

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 202
du PR 5+228 au PR 7+720 et du PR 7+780 au PR 12+867
Communes de SAXI BOURDON et ROUY
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Rouy,
Le Maire de Saxi-Bourdon,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2020-602 du 24 septembre 2020, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de reprofilage sur la RD 202, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 3 jours dans la période du 7 juillet 2021 au 8 août 2021, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue de 8h00 à 17h30 sur la Route Départementale n°202 du PR 5+228 au PR 7+720 et du PR 7+780 au PR 12+867 .

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

RD 202 barrée du PR 5+228 au PR 7+720 :

- RD 188 du PR 7+156 au PR 10+031
- RD 958 du PR 49+040 au PR 51+342

RD 202 barrée du PR 7+780 au PR 12+867 :

- RD 202 du PR 12+867 au PR 12+992
- RD 978 du PR 30+803 au PR 31+196
- RD 34 du PR 52+993 au PR 45+773
- RD 958 du PR 47+065 au PR 49+040
- RD 188 du PR 10+031 au PR 7+156
- RD 202 du PR 7+720 au PR 7+940

Article 3 :

Les droits des riverains seront maintenus pendant la période d'exécution des travaux .

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Rouy et Saxi -Bourdon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

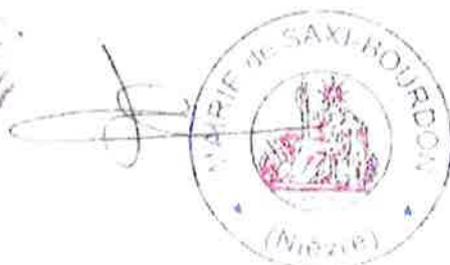
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Rouy, le 28 06 2021



A Saxi-Bourdon, le 11/07/21 A Nevers, le 02 JUIL. 2021

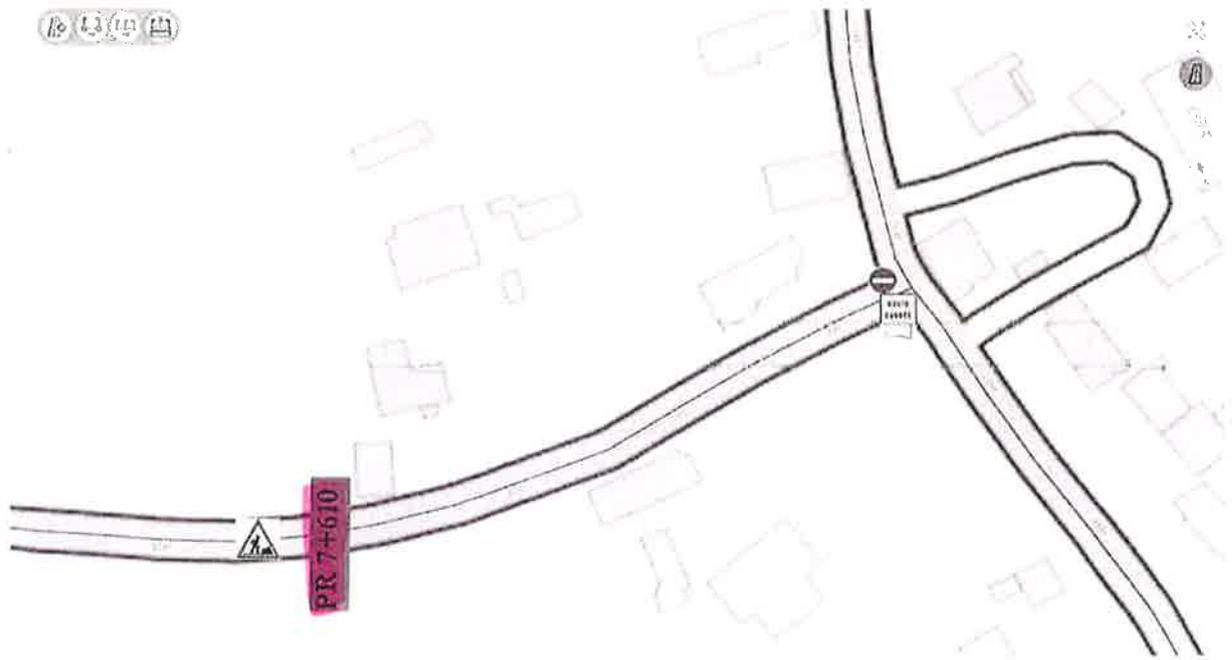
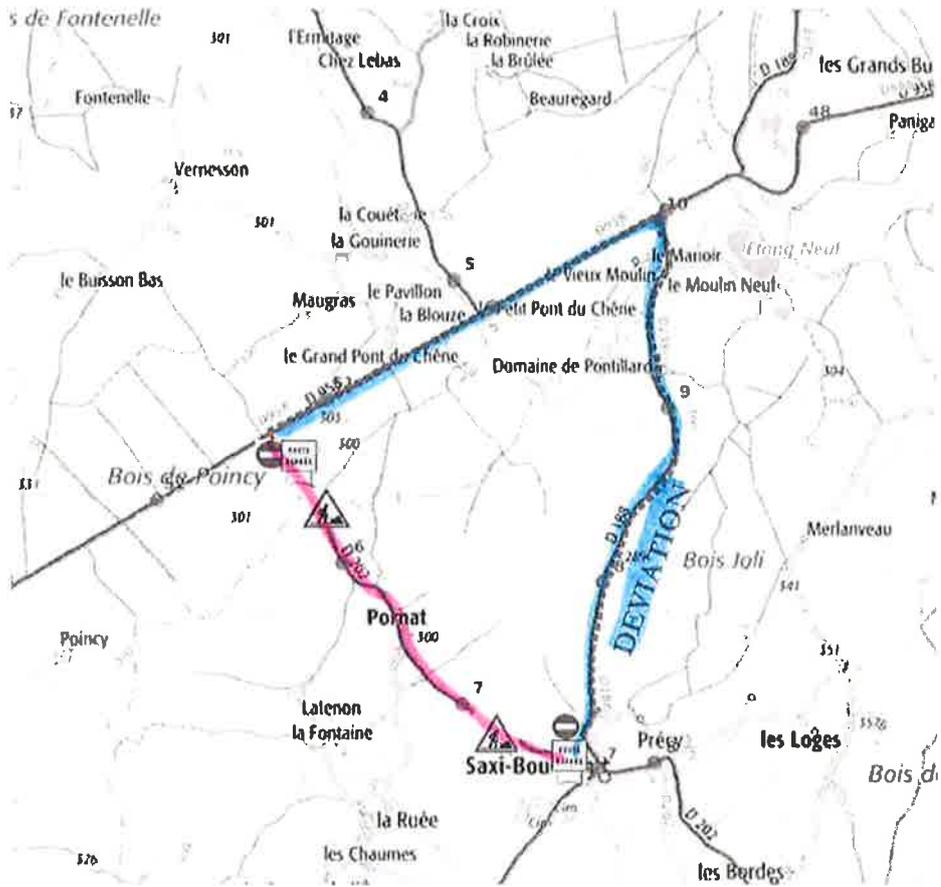
Le Maire



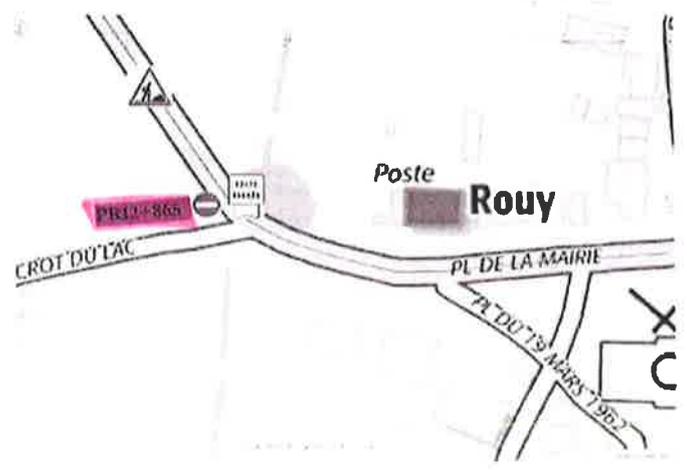
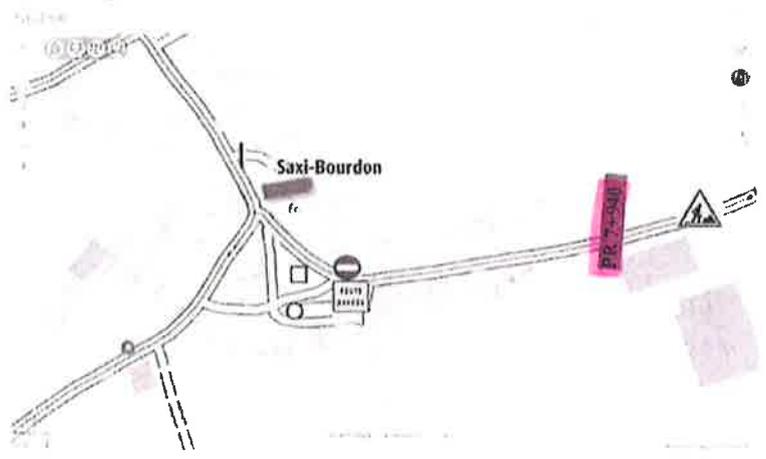
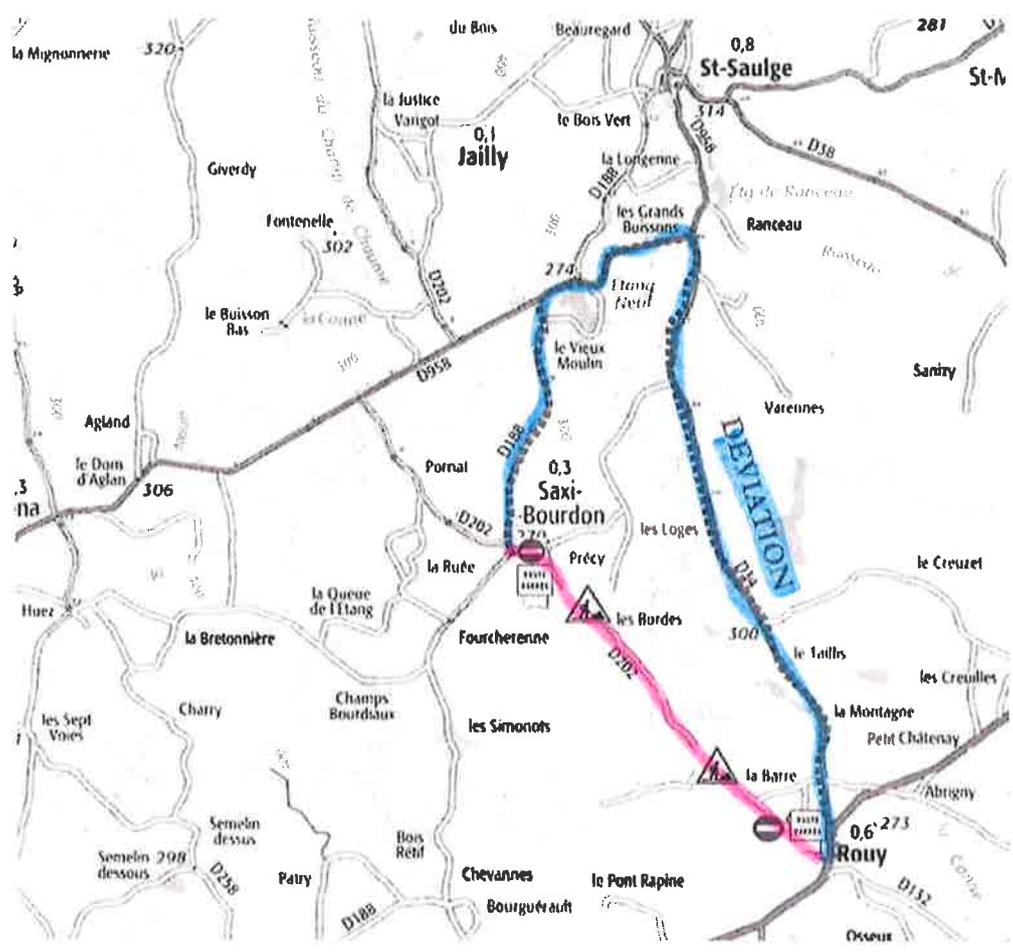
Pr Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Pr Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

RD 202 SAXI BOURDON-ROUY



RD 202 SAXI BOURDON-ROUY



ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 907
du PR 5+230 au PR 5+485
Et modification du régime de priorité
Entre les carrefours
de l'ancienne RN 7 avec la RD 907
et de l'ancienne RN7 avec La Vieille Route Impériale
Commune de NEUVY-SUR-LOIRE
Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Neuvy-sur-Loire,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2020-602 du 24 septembre 2020 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection d'un ouvrage d'art il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 907, de limiter la vitesse, de modifier le régime de priorité au carrefour entre l'ancienne RN7 et la RD 907 et entre le carrefour de l'ancienne RN7 et la Vieille Route Impériale.

A R R E T E N T

Article 1er :

Du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 29 octobre 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 907 du PR 5+230 au PR 5+485.

Le «STOP» actuel de l'ancienne RN7 sur la RD 907 (PR 5+230) sera supprimé.

Les usagers circulant sur l'Ancienne Route Impériale devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur l'ancienne RN7.

Au niveau du basculement côté Nord la vitesse sera limitée à 30 km/h dans les deux sens du PR 5+130 à l'Ancienne Route Impériale. En dehors de cette zone, la vitesse sera limitée à 50 km/h entre les PR 5+000 et 5+100 et entre l'ancienne Route Impériale et le PR 5+600.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens sur l'Ancienne RN 7

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture la pose et la maintenance seront assurées par le département de la Nièvre (UTIR Val Ligérien).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire de Neuvy-sur-Loire,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Neuvy sur Loire, le **30 JUIN 2021**
Le Maire,

Le Maire,
Patrick BONDEUX

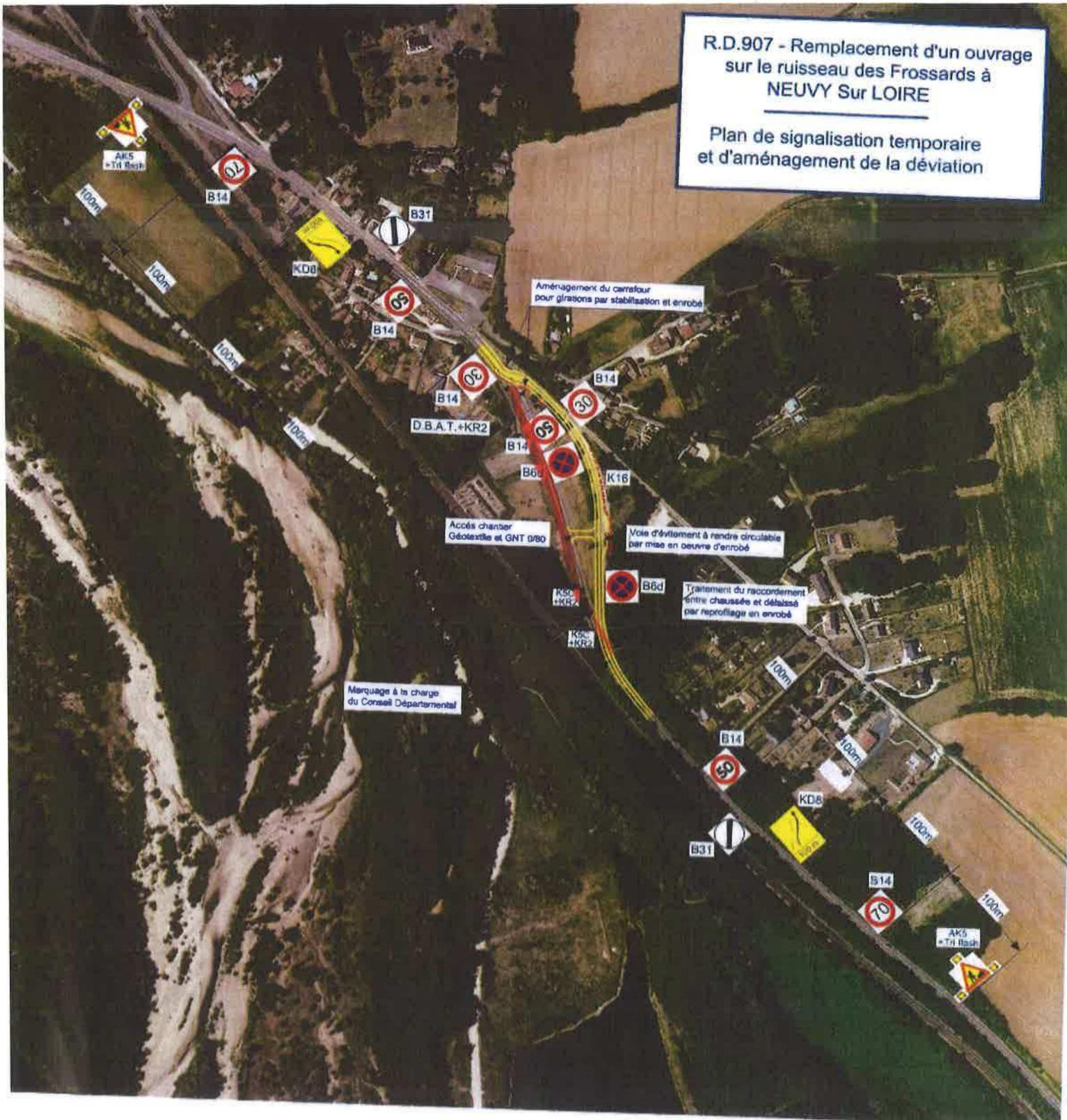


A Nevers, le **02 JUL 2021**
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

R.D.907 - Remplacement d'un ouvrage
sur le ruisseau des Frossards à
NEUVY Sur LOIRE

Plan de signalisation temporaire
et d'aménagement de la déviation



 ROUTE BARRÉE

 DEVIATION

ARRÊTE

portant réglementation temporaire de la vitesse
sur la Route Départementale n° 10
PR 13+793 au PR 15+791
Commune de MONTIGNY-SUR-CANNE
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2020-602 du 24 septembre 2020, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant l'existence de déformations de la chaussée de la RD 10 entre les PR 13+845 et 15+700, il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h.

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°10 entre les PR 13+793 et 15+791 est limitée à 50 km/h jusqu'à la remise en état de la chaussée.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

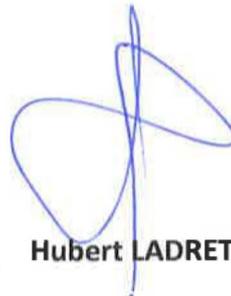
A NEVERS, le 06 JUIL 2020

Le Président du conseil départemental,

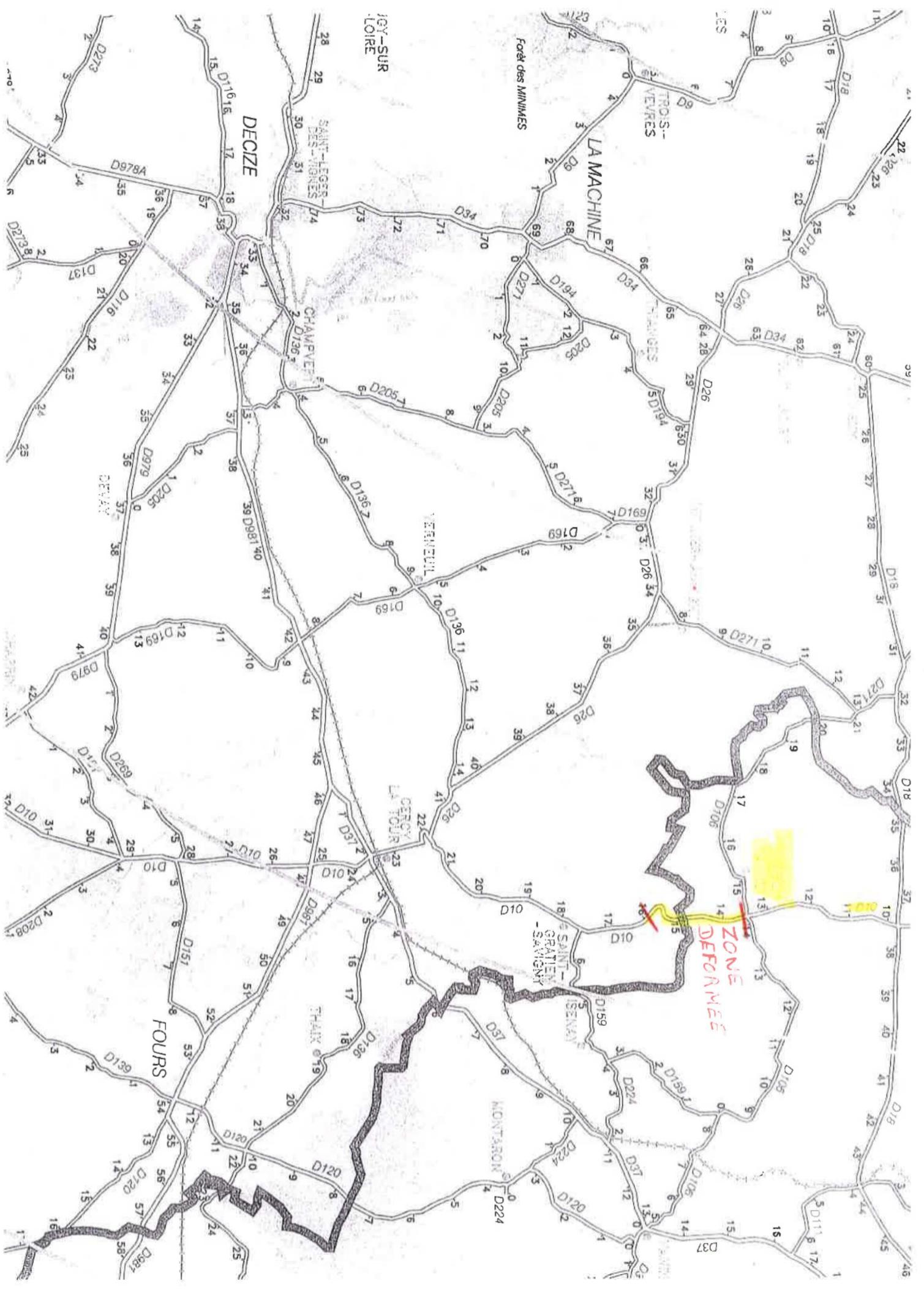
Pour le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,



Hubert LADRET



JEY-SUR-LOIRE

Forêt des MINIMES

TROIS-VEUVRES

LA MACHINE

DECIZE

SAINTE-HELENE DES-BOIS

CHAMPELAIN

TRANGES

SAINT-LEGER DES-BOIS

VENEUIL

CERGY LA TOUR

SAINTE-GRATIEU-SAVIGNY

SENAVY

MONTARON

FOURS

THAIX

ZONE DEFAMEE



ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 116
PR 11+975 au PR 12+980
Commune d'AVRIL SUR LOIRE
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2020-602 du 24 septembre 2020, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable émis par Madame le Maire de DECIZE en date du 30 juin 2021,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de SAINT GERMAIN CHASSENAY en date du 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'enduit sur la RD 116 du PR 12+000 au PR 12+800, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1' :

Durant 3 jours dans la période du 19 juillet au 19 août 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue de 8h00 à 17h00 sur la Route Départementale n° 116 du PR 11+975 au PR 12+980.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 116 du PR 12+980 au PR 18+052,
- RD 978A du PR 37+160 au PR 28+884,
- RD 182 du PR 7+198 au PR 11+808,
- RD 116 du PR 10+484 au PR 11+975,

Article 3 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté départemental D-2020-32 du 7 janvier 2020 les véhicules de + de 3,5 T affectés au chantier sont temporairement autorisés, par dérogation, à circuler sur les routes départementales n° 13 et 116.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Madame Le Maire de Decize, pour information,
 - Monsieur Le Maire de Saint Germain-Chassenay, pour information,

A Nevers, le 06 JUIL 2021

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités


Hubert LADRET

RD 116 AVRIL SUR LOIRE



ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 958
du PR 54+780 au PR 55+015
Commune de BONA
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Bona,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2020-602 du 24 septembre 2020, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable émis par Madame le Maire de Sainte-Marie en date du 30 juin 2021,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de St-Benin-des-Bois ,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Jailly en date du 29 juin 2021,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Rouy,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Billy Chevannes,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Saint Benin d'Azy en date du 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de restauration de l'ouvrage d'art n°035-01 situé sur la route départementale n° 958 au PR 54+918, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETEMENT

Article 1^{er}:

Du 12 juillet 2021 au 13 août 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°958 du PR 54+780 au PR 55+015 .

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 T :

- RD 958 du PR 55+015 au PR 68+370,
- RD 978 du PR 9+651 au PR 31+096,
- RD 34 du PR 52+994 au PR 47+773,
- RD 958 du PR 47+065 au PR 5+780,

Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 T :

- RD 958 du PR 55+015 au PR 55+162,
- RD 9 du PR 23+105 au PR 30+688,
- RD 181 du PR 9+324 au PR 14+123,
- RD 202 du PR 0+000 au PR 5+217,
- RD 958 du PR 50+075 au PR 44+780,

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien) .

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire de Bona,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Messieurs les Maires de St Benin d'Azy, Billy Chevannes, Rouy, St Benin des Bois et Jailly
 - Madame le Maire de Ste Marie ,

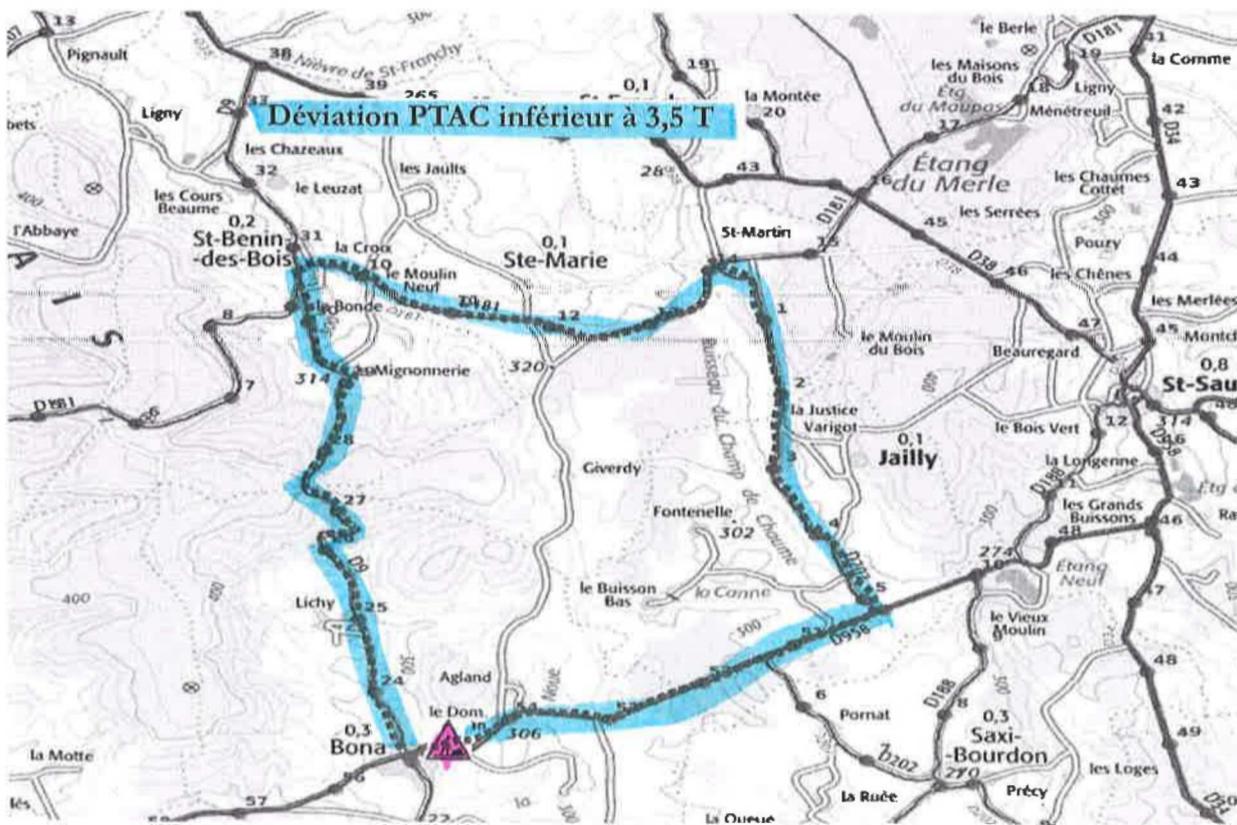
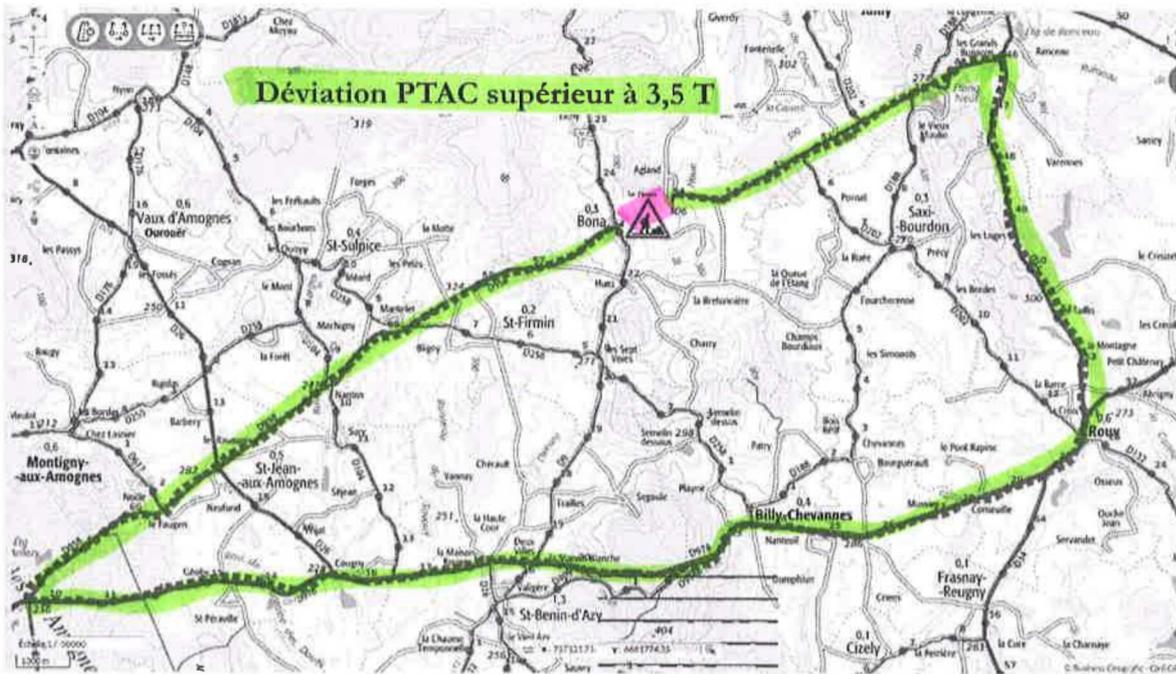
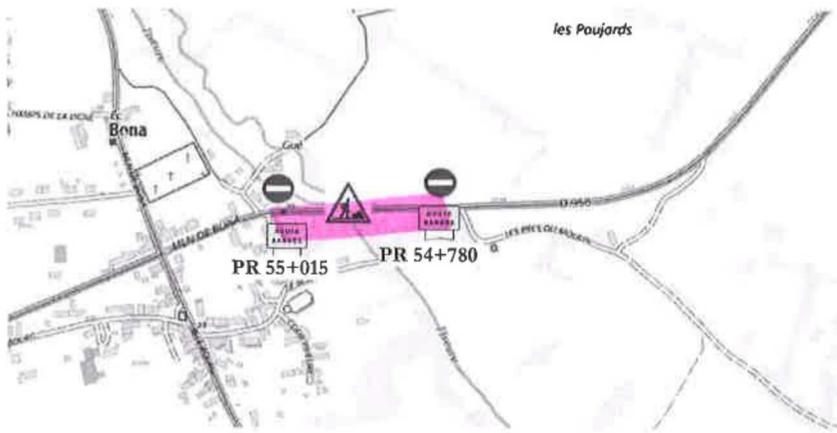
A Bona , le 30/06/21
Le Maire



A Nevers, le 06 JUL 2021
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,


Hubert LADREIT

RD 958 BONA - OA



ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 34
PR 33+083 au PR 38+998
Commune de SAINT REVERIEN
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Saint Réverien,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2020-602 du 24 septembre 2020, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Moussy,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Prémery en date du 30 juin 2021,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Lurcy le Bourg en date du 30 juin 2021,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Saint Saulge,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilage sur la RD 34 du PR 33+514 au PR 36+680, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1' :

Durant 4 jours dans la période du 19 juillet 2021 au 19 août 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue de 8h00 à 17h30 sur la Route Départementale n° 34 du PR 33+083 au PR 38+998.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 T :

- RD 977B du PR 12+679 au PR 0+000,
- RD 977 du PR 31+247 au PR 28+145,
- RD 38 du PR 30+690 au PR 47+861,
- RD 34 du PR 40+600 au PR 38+998,

Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 T :

- RD 977B du PR 12+679 au PR 8+802,
- RD 256 du PR 20+876 au PR 14+870,

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier , les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame le Maire de Saint Réverien,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Messieurs les Maires de Moussy, Prémery, Lurcy le Bourg et Saint Saulge,

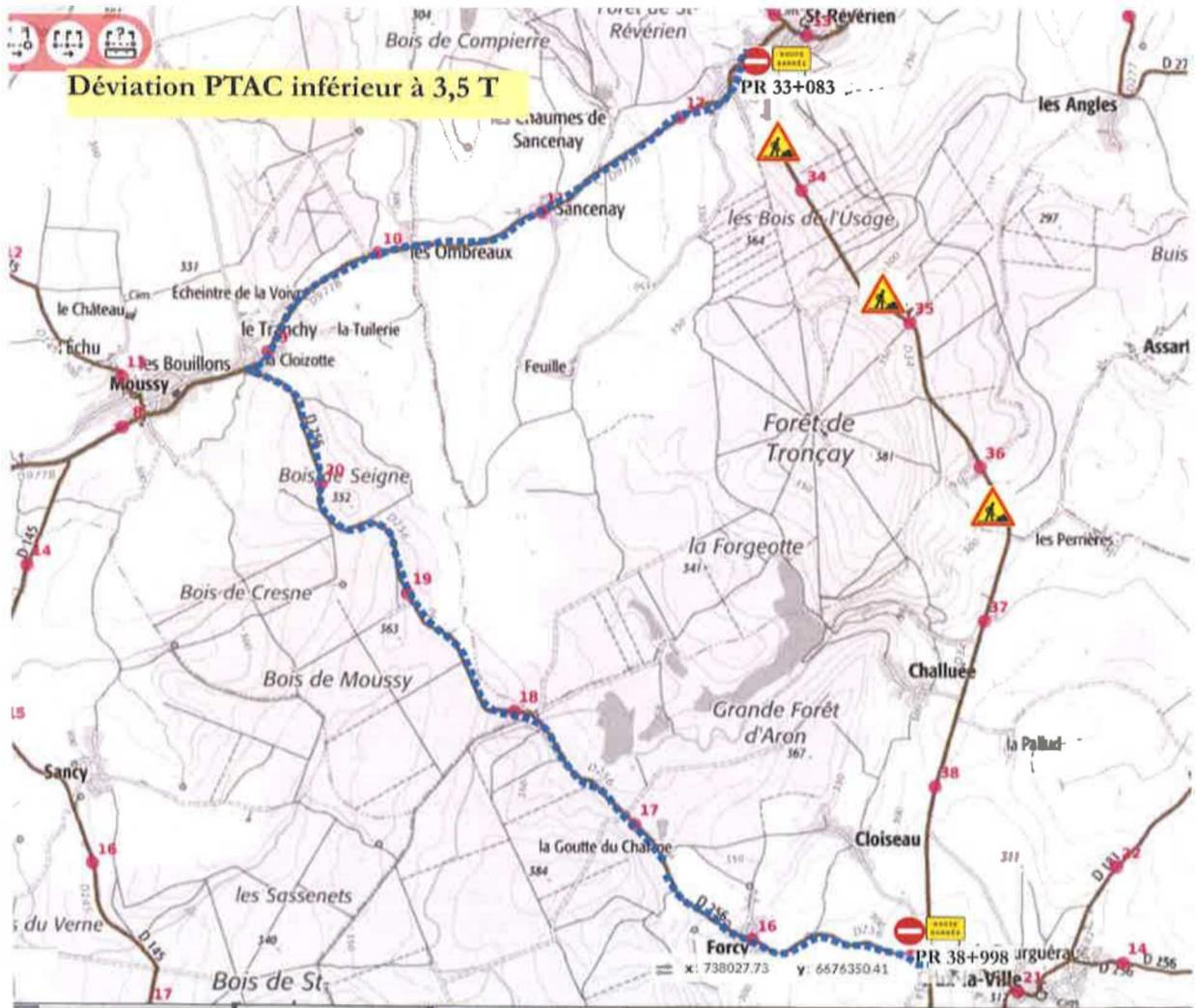
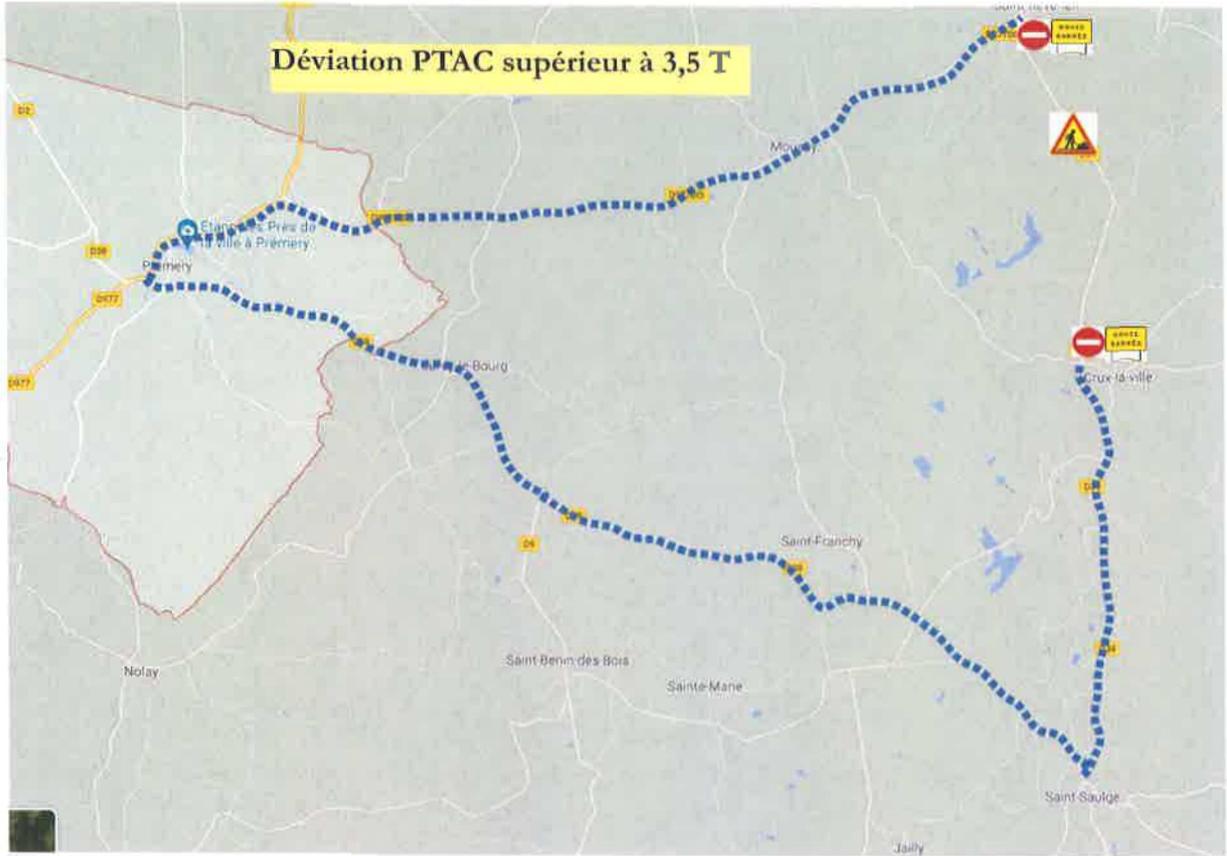
A Saint Réverien, le 29 juin 2021
Le Maire



A Nevers, le 06 JUIL 2021
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

Hubert LADRET

RD 34 SAINT REVERIEN



ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 27
du PR 14+592 à PR 18+560
Commune de VILLAPOURCON
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2020-602 du 24 septembre 2020, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Glux-en-Glenne,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 27 du PR 14+592 au PR 18+560, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant trois jours sur la période du jeudi 8 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 27 du PR 14+592 au PR 18+560.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 197 du PR 10+210 au PR 11+927
- RD 300 du PR 0+000 au PR 6+385
- RD 18 du PR 65+843 au PR 71+300

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame le Maire de Glux-en-Glenne

A NEVERS, le 06 juillet 2021

Le Président du conseil départemental,

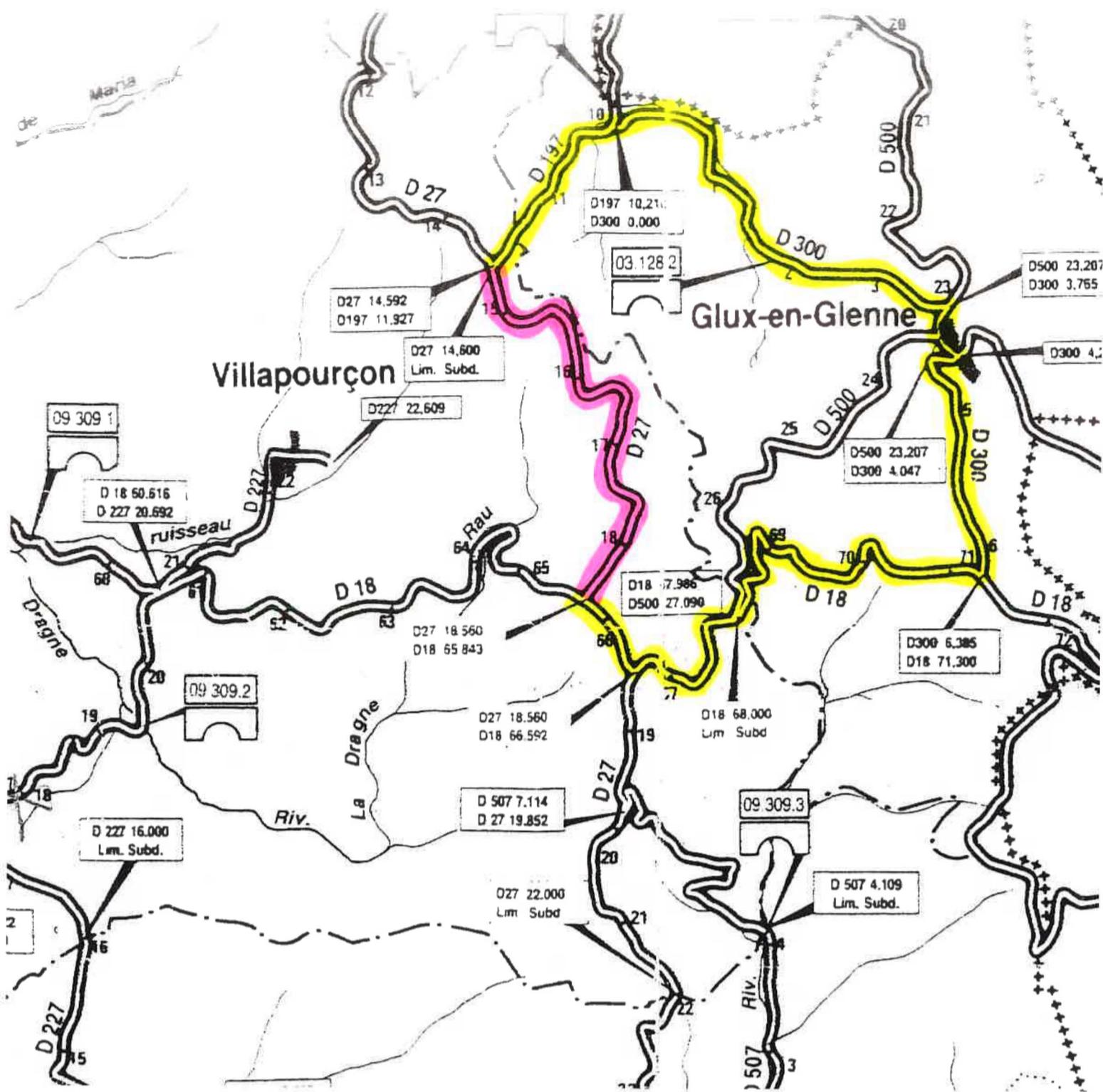
P/ le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,



Hubert LADRET



ROUTE BARRÉE RD 27 PR 14+592 à 18+560



DÉVIATION DANS LES DEUX SENS

RD 197

RD 300

RD 18

D-2021-921

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 203
PR 0+395 au PR 1+880
Commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2020-602 du 24 septembre 2020, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Parize le Chatel en date du 6 juillet 2021,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Luthenay-Uxeloup,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Azy-le-Vif en date du 6 juillet 2021,

VU la demande en date du 22 juin 2021, de Madame LAINE Charlotte représentant l'entreprise 45-8 ENERGY,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de mesure par Tomographie de Résistivité Électrique sur la RD 203 du PR 0+755 au PR 1+045, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les 8 et 9 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue de 8h00 à 19h00 sur la Route Départementale n° 203 du PR 0+395 au PR 1+880.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 203 du PR 0+395 au PR 0+000,
- RD 978A du PR 8+942 au PR 16+134,
- RD 195 du PR 8+206 au PR 12+270,
- RD 13 du PR 22+477 au PR 20+719,
- RD 263 du PR 5+256 au PR 9+707,
- RD 133 du PR 4+353 au PR 6+963,
- RD 203 du PR 8+693 au PR 1+880,

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise .

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

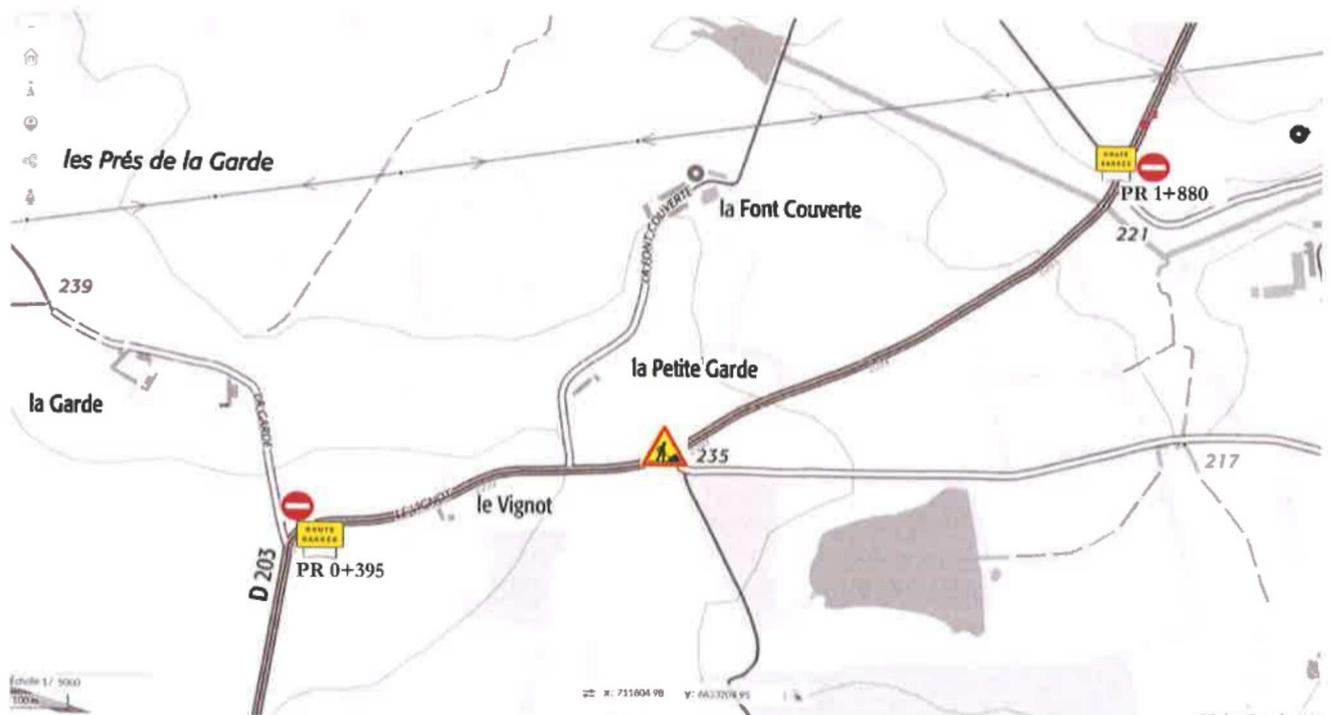
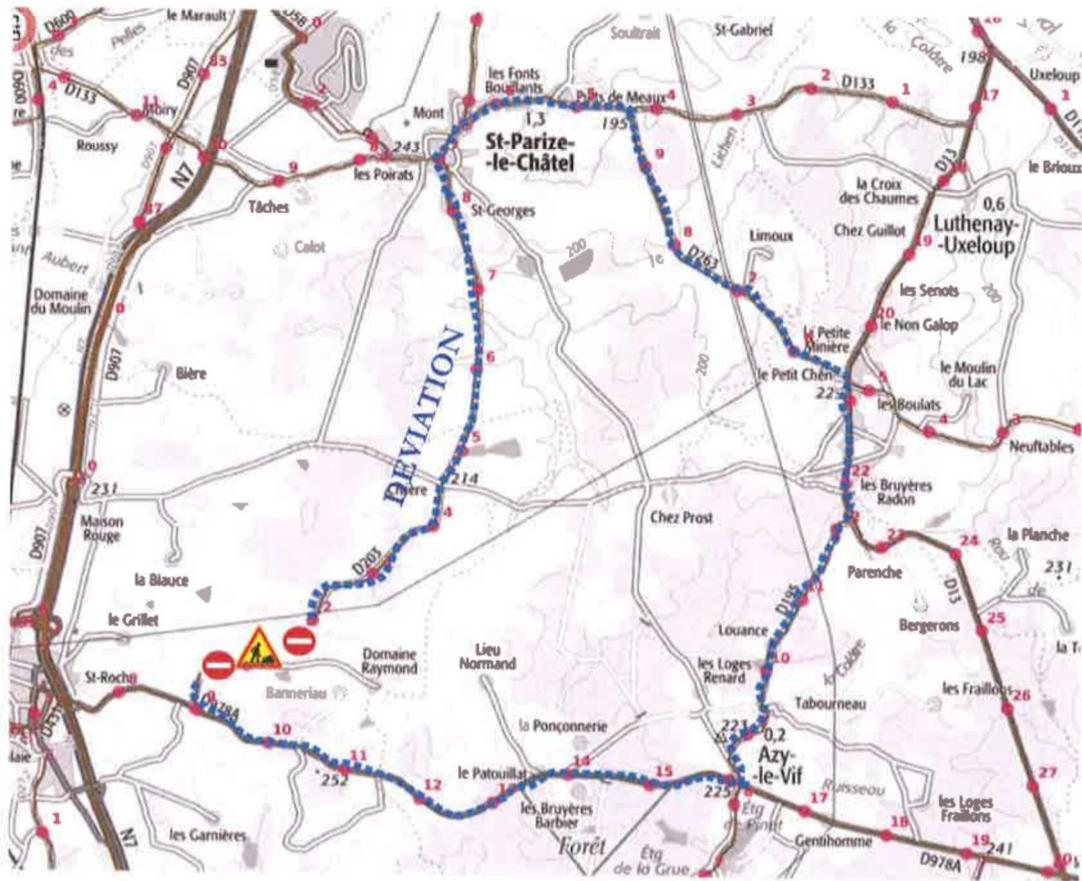
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Messieurs les maires de Saint Parize le Chatel , Luthenay Uxeloup et Azy-le-Vif,

A Nevers, le 06 JUIL 2021

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités


Hubert LADRET

RD 203 St Pierre le Moutier – chantier 45-8 ENERGY
 Les 8 et 9 juillet 2021



ARRÊTE CONJOINT Modificatif

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 149
du PR 2+930 au PR 7+340
Commune de CHALLUY
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Challuy,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Gimouille en date du 29 juin 2021

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'arrêté initial n° D-2021-792 du 11 juin 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de reprofilage et d'enduit sur la RD 149, il y a lieu de modifier la période de réalisation des travaux,

A R R E T E N T

Article 1^r :

L'article 1^{er} de l'arrêté départemental n° D-2021-792 du 11 juin 2021 est modifié comme suit :
Durant 5 jours dans la période du 12 juillet 2021 au 30 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue de 8h00 à 17h00 sur la route départementale n° 149 du PR 2+930 au PR 7+340.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2021-792 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Challuy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Maire de Gimouille, pour information,

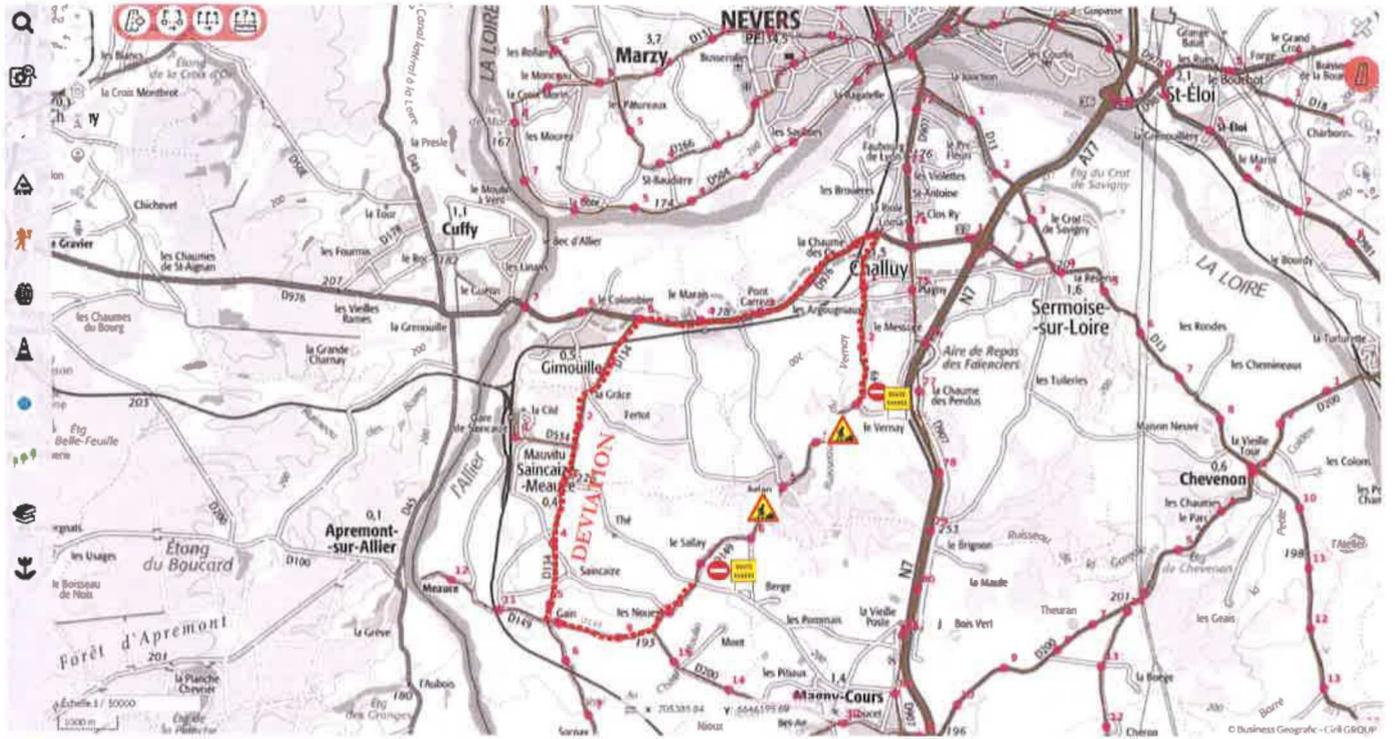
A Challuy, le
Le Maire



A Nevers, le 09 JUIL 2021
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités


Hubert LADRET

RD 149 - CHALLUY



D-2021- 369

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 206
du PR 4+405 au PR 10+306
Communes de SAINT-OUEN SUR LOIRE et DRUY PARIGNY
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Saint Ouen-sur-Loire,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable émis par Madame le Maire d'Imphy en date du 30 juin 2021,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Druy Parigny en date du 7 juillet 2021,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Béard,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de reprofilage sur la RD 206, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 2 jours dans la période du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue de 8h00 à 17h00 sur la Route Départementale n° 206 du PR 4+405 au PR 10+306.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 123 du PR 3+353 au PR 9+575,
- RD 981 du PR 21+851 au PR 14+240,
- RD 206 du PR 0+000 au PR 4+405,

Article 3 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Madame le Maire de Saint-Ouen sur Loire,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Madame le Maire d'Imphy,
 - Messieurs les Maires de Druy Parigny et Béard,

A St Ouen sur Loire, le 29/06/2021

Le Maire

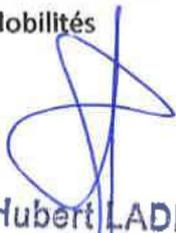
Pascale Simonneh



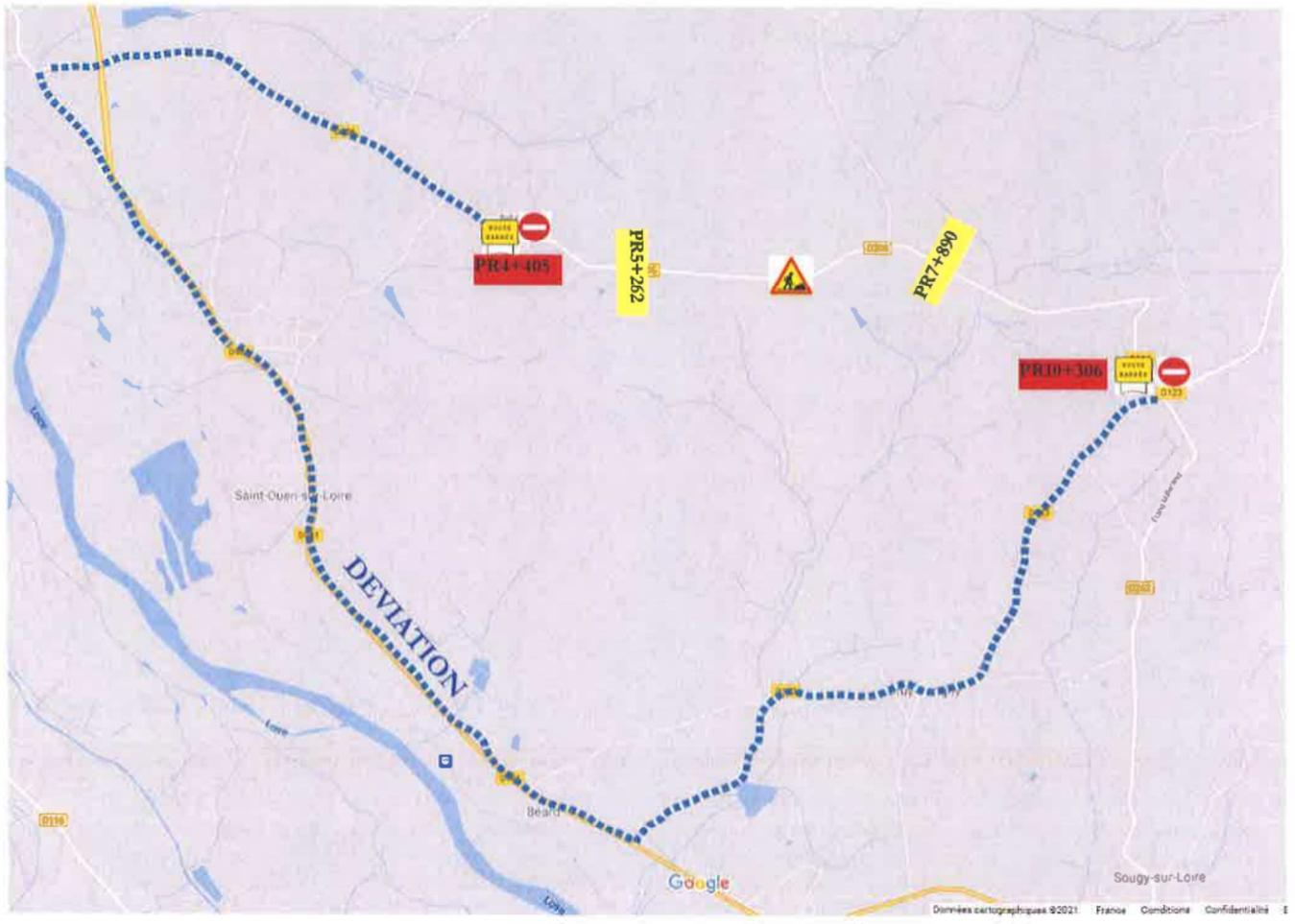
A Nevers, le 09 JUIN 2021

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités


Hubert LADRET

RD 206 SAINT OUEN SUR LOIRE



D-2021- 970

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 907A
du PR 1+330 au PR 2+437
Commune de SERMOISE SUR LOIRE
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Nevers,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Challuy date du 30 juin 2021,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Sermoise sur Loire,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'enduit sur la RD 907A, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRÊTE

Article 1' :

Durant 3 jours dans la période du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue de 8h00 à 18h00 sur la Route Départementale n°907A du PR 1+330 au PR 2+437 .

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 13 du PR 3+715 au PR 0+000,
- RD 907 du PR 71+560 au PR 74+260,
- RD 907A du PR 0+000 au PR 1+330,

Un alternat par feux régulera la circulation au carrefour RD 907A/RD 13

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien) .

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

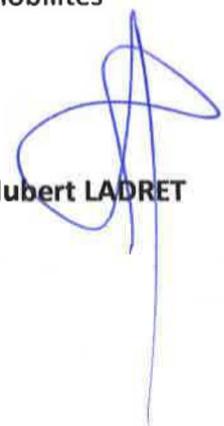
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

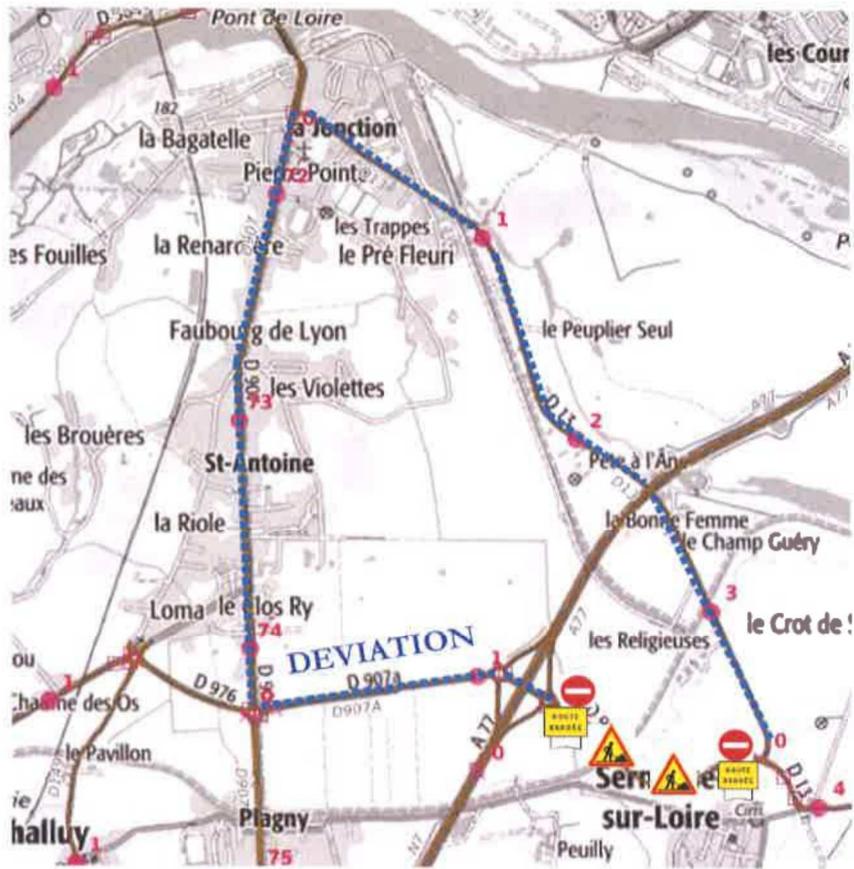
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Messieurs les Maires de Challuy, Sermoise sur Loire et Nevers,

A Nevers, le 09 juin 2021

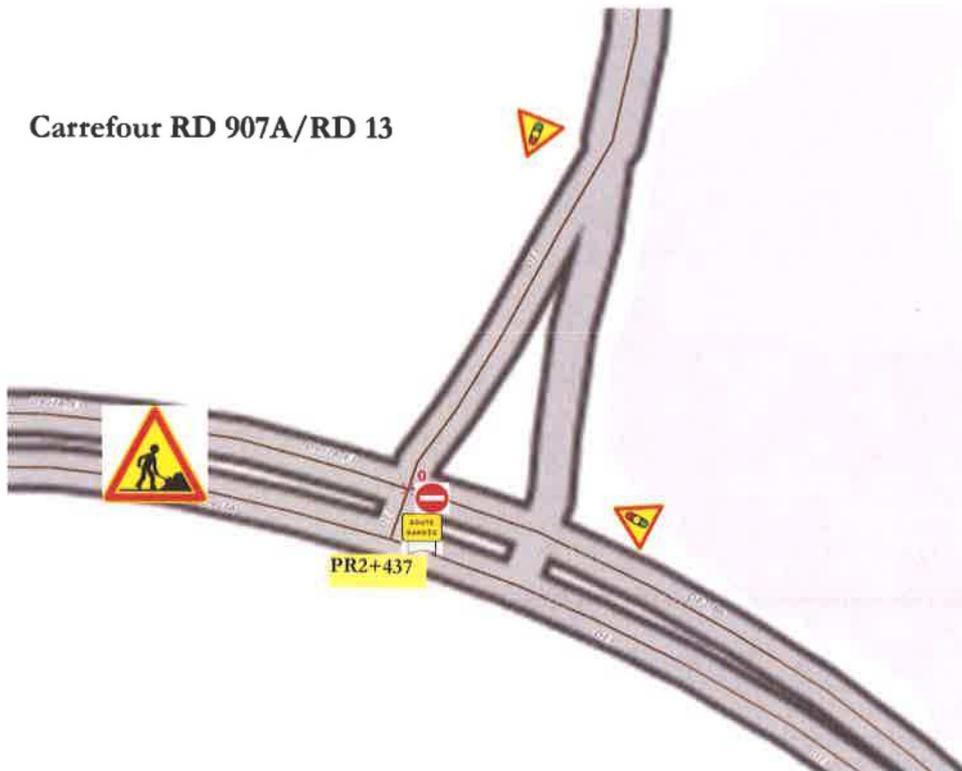
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités


Hubert LADRET

RD 907A – SERMOISE SUR LOIRE



Carrefour RD 907A/RD 13



ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 157 du PR 7+000 à PR 8+283
et n° 291 du PR 13+700 à PR 15+140
Commune de SAINT-LEGER-DE-FOUGERET
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Saint-Léger-de-Fougeret,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Sermages en date du 7 juillet 2021,

Considérant que pour réaliser les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur les Routes Départementales n° 157 du PR 7+000 au PR 7+700 et n° 291 du PR 14+500 au PR 15+140, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les Routes Départementales n° 157 du PR 7+000 au PR 8+283 et n° 291 du PR 13+700 au PR 15+140.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

- Sens Saint-Léger-de-Fougeret / Sermages :
- RD 291 du PR 13+700 au PR 10+660
 - RD 37 du PR 30+390 au PR 23+846
 - RD 164 du PR 8+163 au PR 0+000

→ Sens Saint-Léger-de-Fougeret / Fâchin :

- RD 157 du PR 7+000 au PR 2+091
- RD 27 du PR 2+938 au PR 7+323
- VC 7, commune de Saint-Léger-de-Fougeret,
- VC 8, commune de Saint-Léger-de-Fougeret,
- RD 157 du PR 10+450 au PR 8+283.

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Fougeret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame le Maire de Sermages, pour information.

A Saint-Léger-de-Fougeret, le 03/07/2021
Le Maire,

Bernard DEUILLEUX



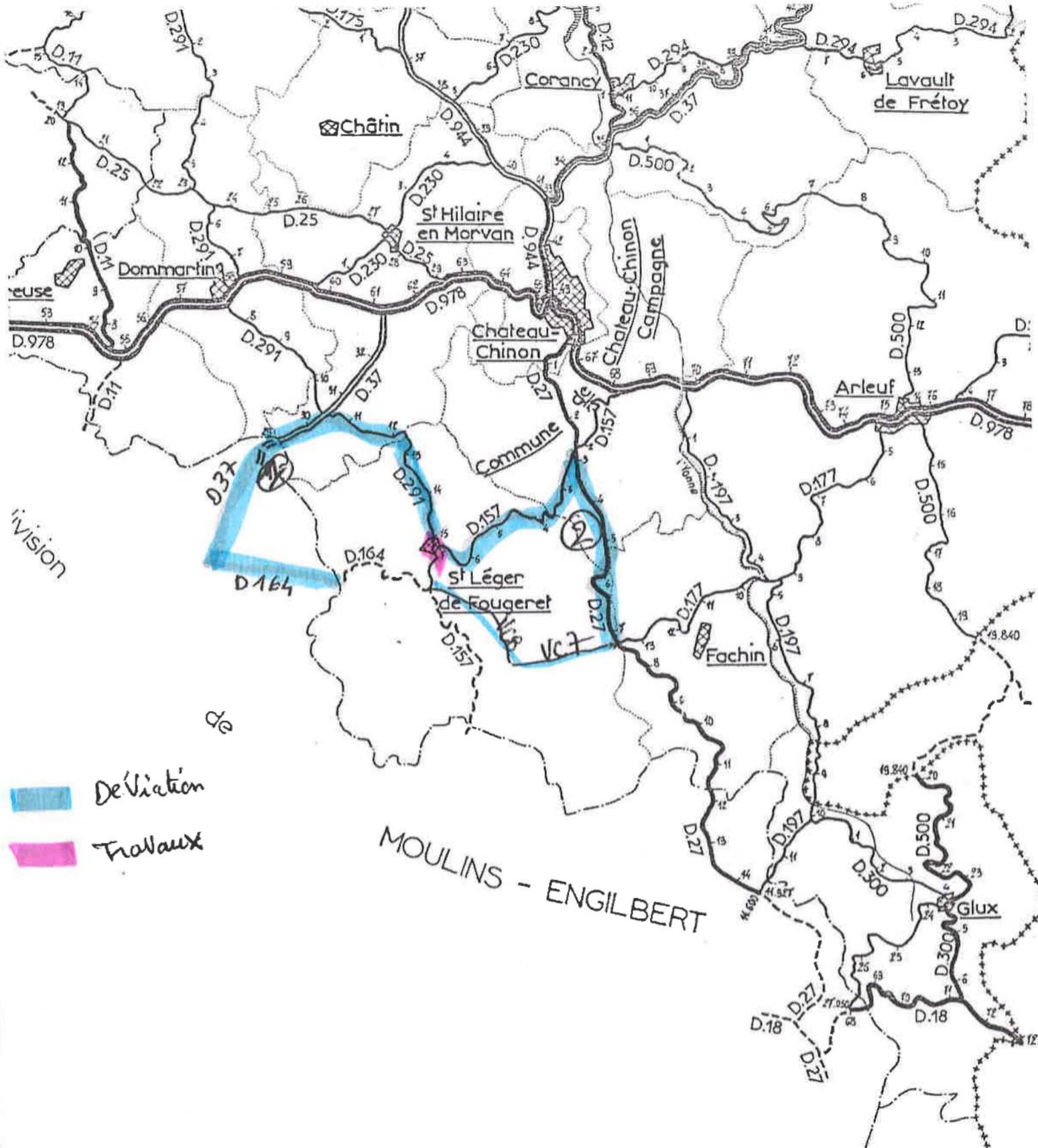
A NEVERS, le 09 JULI 2021

Le Président du conseil départemental,
P/ le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

Le Chef du Service Mobilités,


Olivier CHESNEAU



D-2021-972

Arrêté conjoint
portant restrictions temporaires de circulation
sur la Route Départementale n° 978
Route à grande circulation
PR 45+800 au PR 47+420
commune de TAMNAY EN BAZOIS
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de la commune de TAMNAY EN BAZOIS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Nièvre représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre en date du 25 juin 2021,

VU l'arrêté départemental n° D-2021-909 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que le déroulement de la brocante à TAMNAY EN BAZOIS nécessite de limiter la vitesse de tous les véhicules sur la route départementale RD n° 978, du PR 45+800 au PR 47+420 et d'interdire le stationnement sur le tronçon en agglomération,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le dimanche 1er Août 2021 de 7h00 à 19h00, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°978 est limitée comme suit :

dans le sens Châtillon en Bazois – Château Chinon :

- à 70 km/h, du PR 45+800 au PR 46+160 et du PR 47+020 au PR 47+420
- à 50 km/h, du PR 46+160 au PR 47+020

dans le sens Château-Chinon – Châtillon en Bazois :

- à 70 km/h, du PR 47+420 au PR 47+320 et du PR 46+268 au PR 45+800,
- à 50 km/h, du PR 47+320 au PR 46+268.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le tronçon en agglomération.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de Tamnay en Bazois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de TAMNAY EN BAZOIS,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

**A TAMNAY EN BAZOIS,
Le Maire,**



Christian SIMONET

A NEVERS, le 09 Juin 2021

P/°Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

Hubert LADRET

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 283
PR 5+090 à PR 5+640
Commune de VIGNOL
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Vignol,

VU l'avis favorable du Maire de Nuars, en date du 8 juillet 2021,

VU l'avis favorable du Maire de Teigny, en date du 8 juillet 2021,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Flez-Cuzy,

Considérant que pour réaliser les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable sur la Route Départementale n° 283, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant 2 jours, dans la période du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 283 entre les PR 5+090 et 5+640.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 283 du PR 5+090 au PR 0+000
- RD 42 du PR 43+354 au PR 43+689
- RD 119 du PR 9+796 au PR 3+220
- RD 985 du PR 8+664 au PR 12+132
- RD 283 du PR 6+297 au PR 5+640

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Vignol, de Nuars, de Teigny et de Flez-Cuzy.

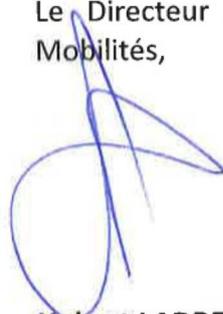
A NEVERS, le 09 JUN 2021,

Le Président du conseil départemental,

P/ le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,



Hubert LADRET

Intervention sur conduite d'eau
RD 283

Section tracée :

RD283 de PR 5+090 à 5+640

Déviations sens 1 et 2 :

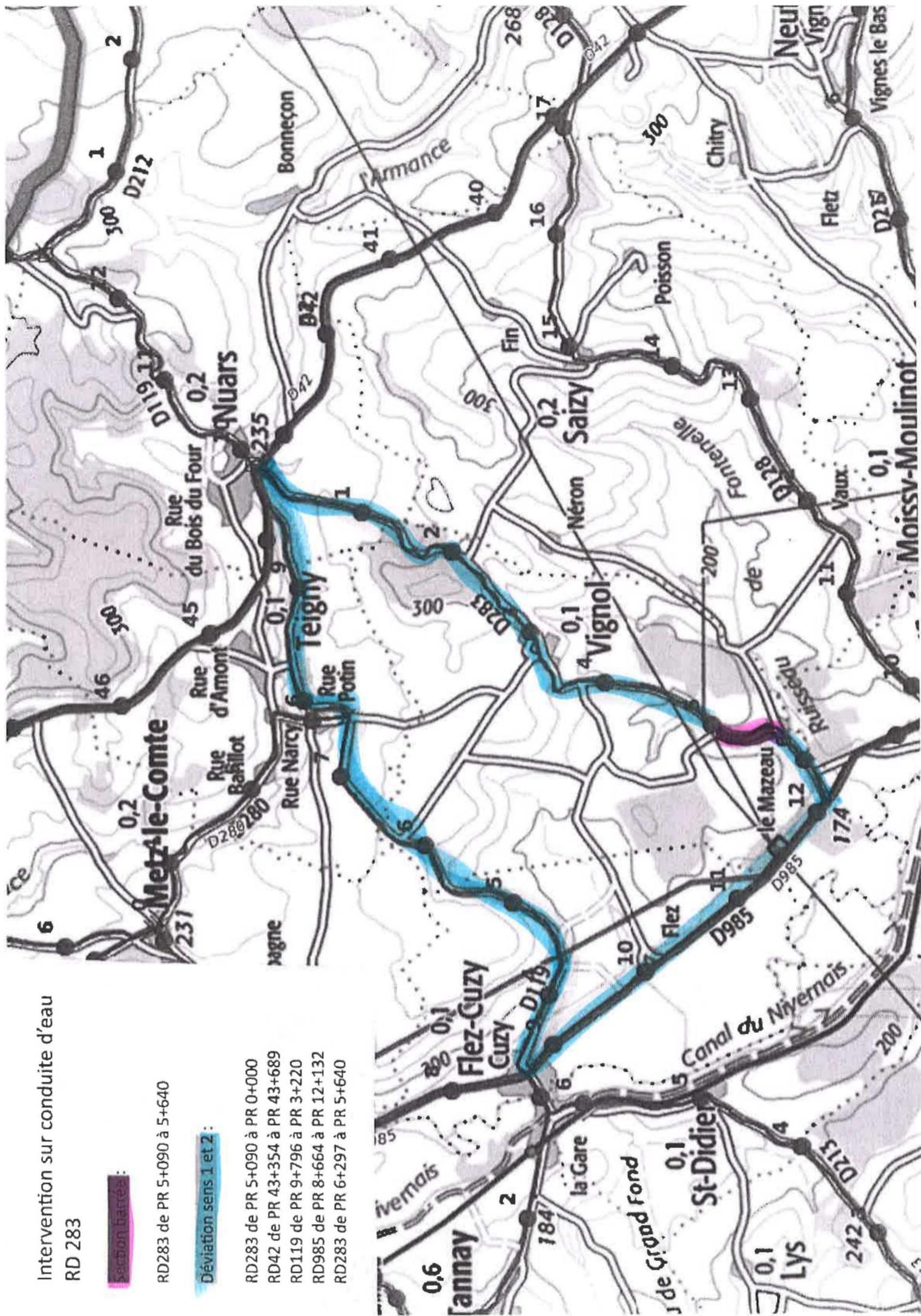
RD283 de PR 5+090 à PR 0+000

RD42 de PR 43+354 à PR 43+689

RD119 de PR 9+796 à PR 3+220

RD985 de PR 8+664 à PR 12+132

RD283 de PR 6+297 à PR 5+640



D-2021- 976

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation

sur la route départementale n° 173

PR 0+330 au PR 6+966

Communes de DORNES, SAINT-PARIZE EN VIRY et NEUVILLE LES DECIZE

En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

Le Maire de Neuville les Decize,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Dornes,

VU la demande en date du 22 juin 2021, de Monsieur PETERIN Thibaut représentant l'entreprise SOBECA,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enfouissement de réseaux télécom sur la RD 173 du PR 0+350 au PR 6+938, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1^r :

Du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 la circulation de tous les véhicules, sera interrompue de 8h00 à 18h00, sur la Route Départementale n° 173 du PR 0+330 au PR 6+966.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 173 du PR 0+330 au PR 0+000,
- RD 22 du PR 24+070 au PR 24+018,
- RD 13 du PR 37+200 au PR 30+808,
- RD 201 du PR 8+792 au PR 6+897,

Article 3 :

Pendant la période d'exécution des travaux, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Neuville-les-Decize,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le maire de Dornes,

A Neuville-les-Decize, le 9 juillet 2021

Le Maire, Daniel MORIN



A Nevers, le

09 JUL 2021

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités

Hubert LADRET

RD 173 DORNES



ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 981
du PR 9+218 au PR 14+240
Commune d'IMPHY
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable émis par Madame le Maire d'Imphy en date du 9 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre la visite technique de l'ouvrage d'art n° 1-137-08 situé sur la route départementale n° 981 au PR 10+921, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le 21 juillet 2021 de 13h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 981 du PR 9+218 au PR 14+240 alternativement pour chaque voie .

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 200 du PR 0+000 au PR 0+1251,
- RD 172 du PR 14+441 au PR 14+533,
- avenue Jean Jaurès
- rue Paul Vaillant Couturier,
- RD 206 du PR 0+1012 au PR 0+000,

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien) .

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Madame le Maire d'Imphy ,

A Nevers, le 09 IIIII 2021

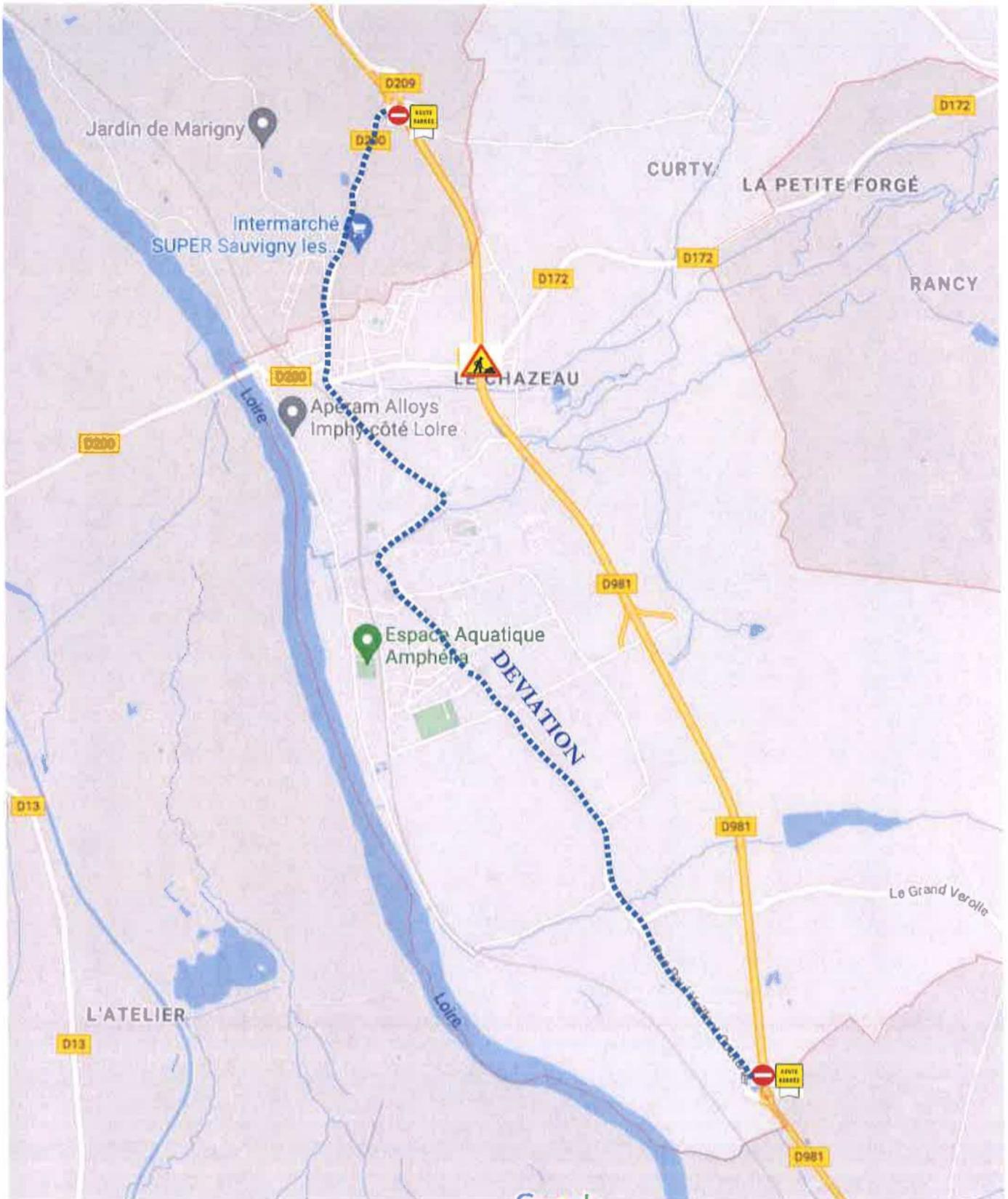
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités



Hubert LADRET

RD 981 IMPHY



ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 165
PR 2+600 à PR 5+200
Commune de METZ-LE-COMTE
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Metz-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Brèves,

Considérant que pour réaliser les travaux de pose de la fibre optique sur la Route Départementale n° 165, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 19 juillet 2021 au mardi 31 août 2021, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 165 entre les PR 2+600 et 5+200.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 985 du PR 6+750 au PR 2+550
- RD 143 du PR 27+657 au PR 27+680
- RD 280 du PR 0+000 au PR 3+380

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Metz-le-Comte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Brèves, pour information.

A METZ-LE-COMTE, le
Le Maire,



A NEVERS, le 3 JUL 2021
Le Président du conseil départemental,
Le Président du conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Aménagement et du
Développement des Territoires

Stéphanie ROBINET

Pose de la fibre optique
RD 165

Section bariolée :

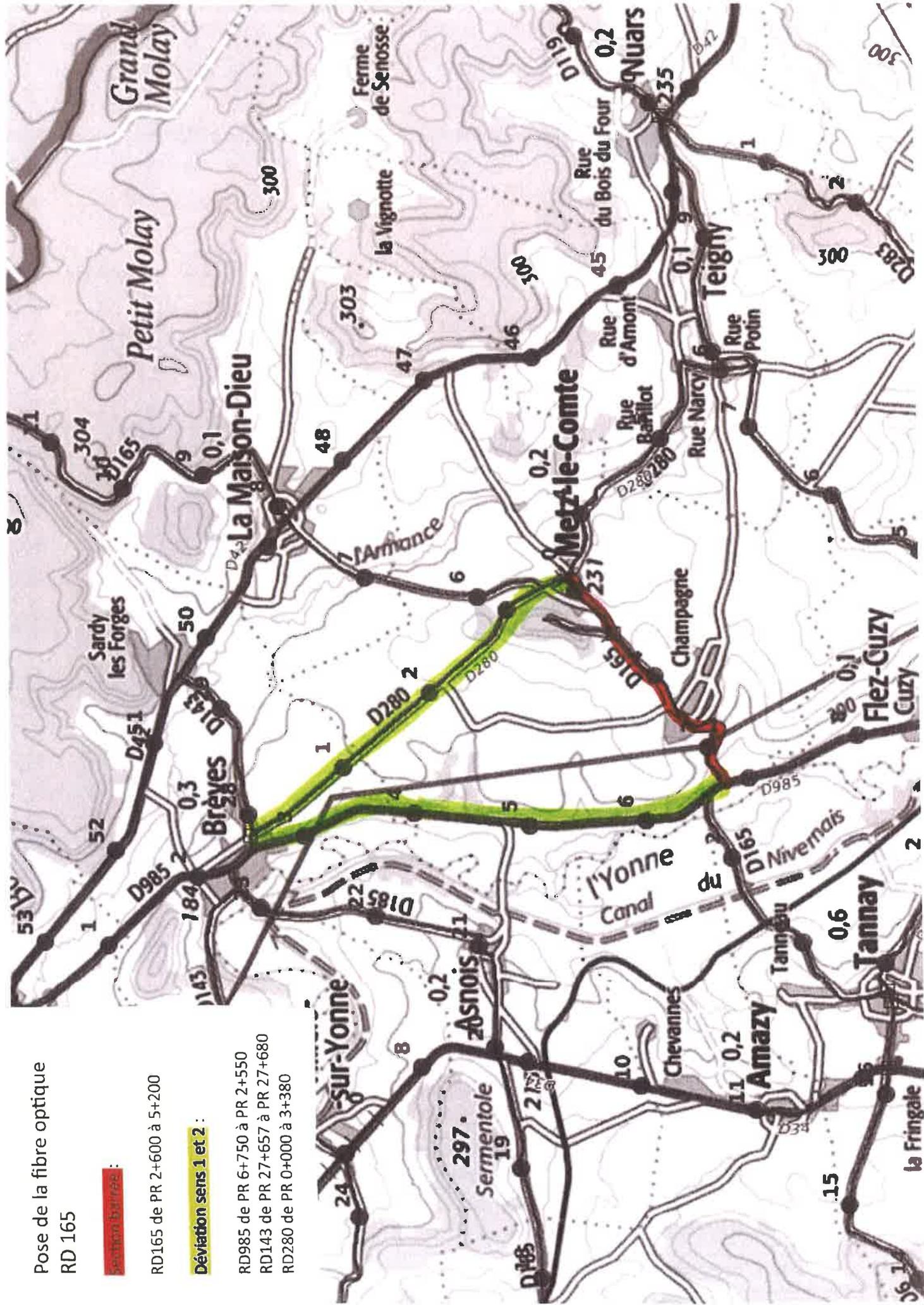
RD165 de PR 2+600 à 5+200

Déviations sens 1 et 2 :

RD985 de PR 6+750 à PR 2+550

RD143 de PR 27+657 à PR 27+680

RD280 de PR 0+000 à 3+380



ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 278
PR 0+238 à PR 0+300
Commune de VARZY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Varzy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 8 juillet 2021,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau BTA sur la Route Départementale n° 278 du PR 0+238 au PR 0+285, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 278 entre les PR 0+238 et 0+300.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 278 du PR 0+238 au PR 0+000
- RN 151 du PR 36+270 au PR 35+1520
- RD 105 du PR 9+594 au PR 7+414
- RD 102 du PR 3+711 au PR 2+829
- RD 278 du PR 2+309 au PR 0+300

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

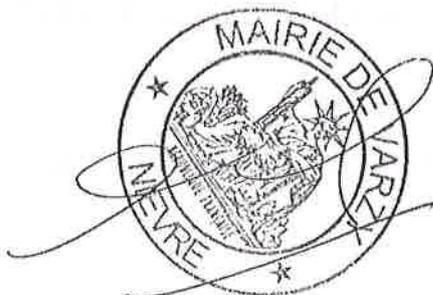
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Varzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre EST,

A VARZY, le 09/07/2021
Le Maire,

avis favorable



G. NOËL

A NEVERS, le 13 JUL 2021
Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Aménagement et du
Développement des Territoires

Stéphanie ROBINET

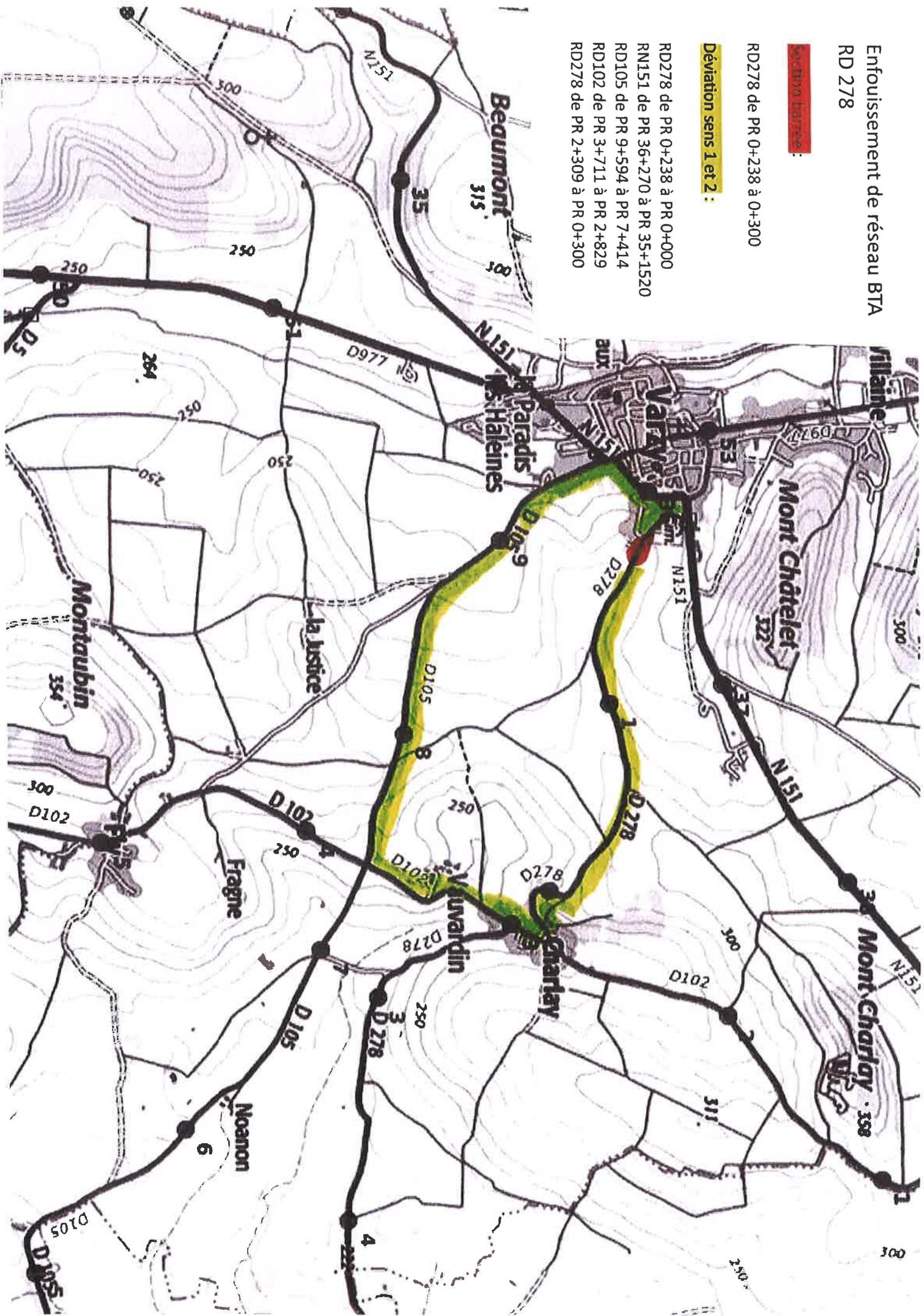
Enfouissement de réseau BTA
RD 278



RD278 de PR 0+238 à 0+300

Déviations sens 1 et 2 :

- RD278 de PR 0+238 à PR 0+000
- RN151 de PR 36+270 à PR 35+1520
- RD105 de PR 9+594 à PR 7+414
- RD102 de PR 3+711 à PR 2+829
- RD278 de PR 2+309 à PR 0+300



D-2021-1002

ARRÊTE MODIFICATIF CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 907
du PR 5+230 au PR 5+485
Et modification du régime de priorité
Entre les carrefours
de l'ancienne RN 7 avec la RD 907
et de l'ancienne RN7 avec La Vieille Route Impériale
Commune de NEUVY-SUR-LOIRE
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Neuvy-sur-Loire,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^e partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2021-909 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'arrêté initial n° D-905 du 2 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté précédemment cité,

A R R E T E N T

Article 1er :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^e partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Thivent SA.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté D-2021-905 du 2 juillet 2021 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Neuvy-sur-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Neuvy sur Loire, le **16 JUIL. 2021**

Le Maire,



Le Maire,
Patrick BONDEUX

A Nevers, le **19 JUIL 2021**

Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU



 ROUTE BARREE

 DEVIATION

D-2021- 1008

Arrêté Conjoint

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n°2
PR 36+338 à PR 39+010
Commune d'Alligny-Cosne
En et hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental
Le Maire de la commune d'Alligny-Cosne,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune de Bouhy en date du 8 juillet 2021,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune d'Entrains sur Nohain en date du 8 juillet 2021,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune de Ciez en date du 8 juillet 2021,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n°2, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°2, entre les PR 36+338 et PR 39+010 durant 35 jours au cours de la période du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 17 septembre 2021.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

Pour les Véhicules de moins de 3,5 tonnes :

- RD 168 du PR 9+345 au PR 6+422
- RD 153 du PR 11+410 au PR 12+488
- RD 244 du PR 3+567 au PR 1+513
- RD 14 du PR 6+729 au PR 11+403

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes :

- RD 168 du PR 9+345 au PR 23+801
- RD 957 du PR 31+890 au PR 24+800
- RD 14 du PR 21+090 au PR 11+403

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^e partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Maire de la commune d'Alligny-Cosne
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Bouhy, Entrains sur Nohain et Ciez

A Alligny-Cosne, le 27.07.2021
Le Maire,



A NEVERS, le 22 JUL 2021
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

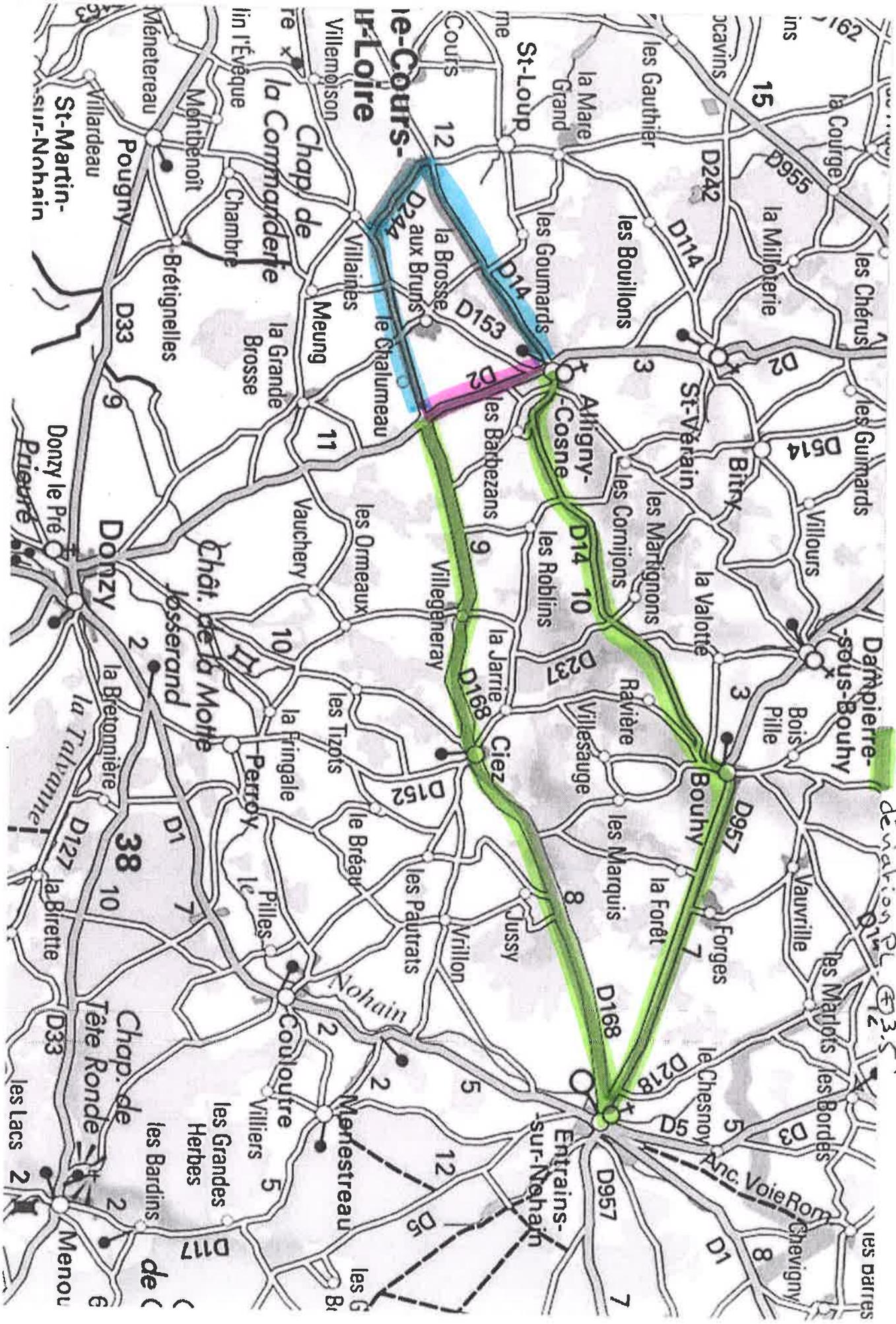
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Phase 1

RB

déviations VL 3.5⁺



D-2021-1010

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 151
PR 4+490 à PR 8+935
Commune de FOURS
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour réaliser des travaux de dépose de support béton sur la Route Départementale n° 151 du PR 8+328 au PR 8+935, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

Durant 10 jours dans la période du lundi 26 juillet 2021 au mercredi 11 août 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 151, entre les PR 4+490 et 8+935.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les 2 sens de la façon suivante :

- RD 10 du PR 28+143 au PR 25+091
- RD 981 du PR 47+540 au PR 52+237

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^e partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (L'Entreprise Électrique agence de Decize).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

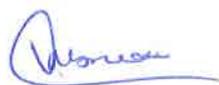
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

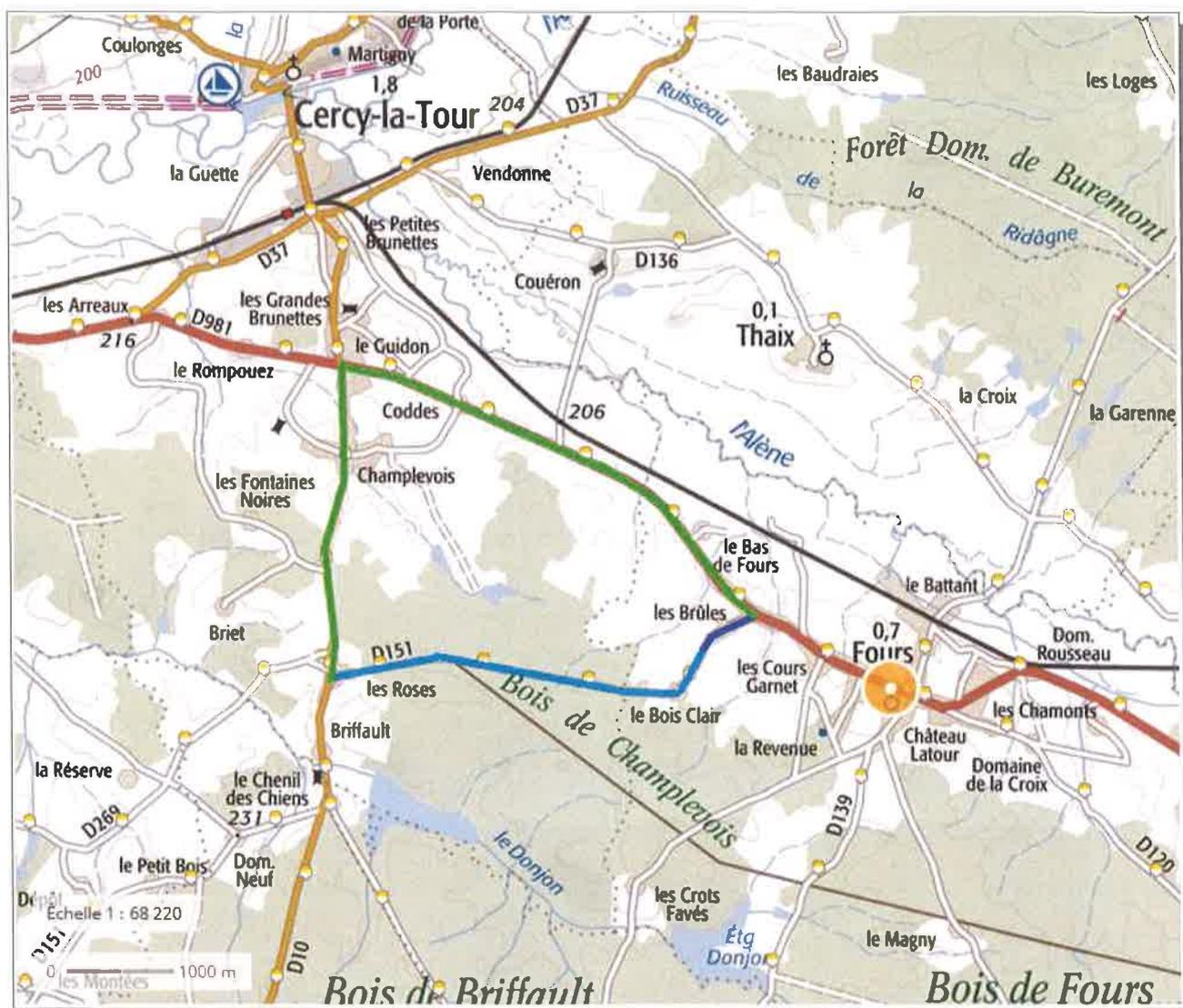
A NEVERS, le 22 JUIL 2021

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

PLAN DE DÉVIATION – RD 151 – FOURS



Légende :

➔ **Section barrée pour les travaux :**

RD 151 PR 8+328 au PR 8+935

➔ **Section barrée à la circulation :**

RD 151 du PR 4+490 et 8+935.

➔ **Déviations :**

- RD 10 du PR 28+143 au PR 25+091

- RD 981 du PR 47+540 au PR 52+237

D-2021-1011

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
PR 8+667 au PR 9+928
Communes de CHAMPVERT et de VERNEUIL
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^e partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour permettre les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur la Véloroute, rive droite du Canal du Nivernais, du PR 8+667 au PR 9+928, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Durant 5 jours, dans la période du lundi 2 août 2021 au vendredi 13 août 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute, rive droite du Canal du Nivernais, du PR 8+667 au PR 9+928.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- Voie communale de Roche, commune de Champvert,
- Voie communale n°11, commune de Verneuil,
- Voie communale n°1, commune de Verneuil,
- RD 169 du PR 6+870 au PR 7+005

Article 3 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 4:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^e partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

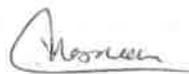
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

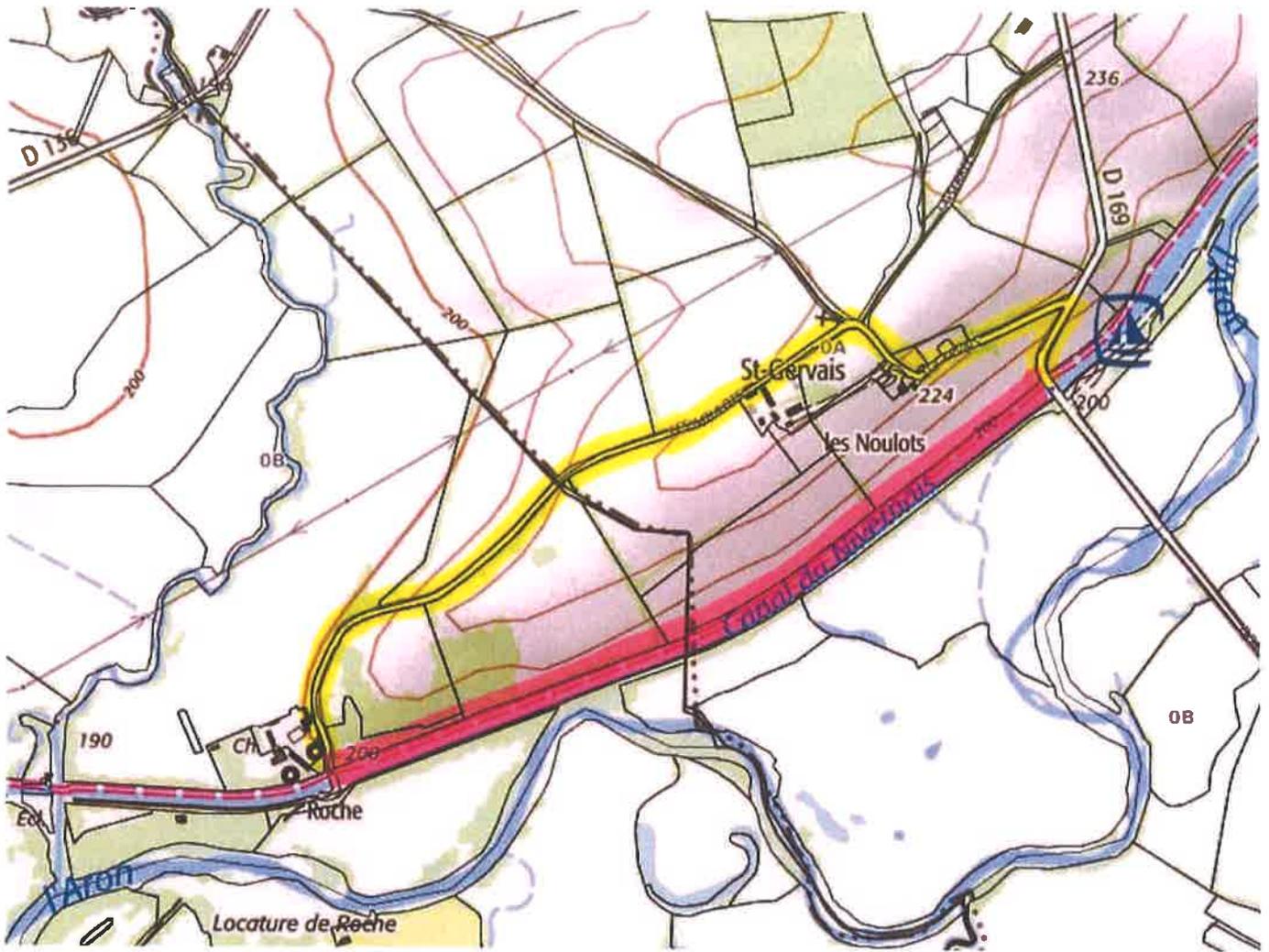
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A NEVERS, le 22 JUL 2021

Le Président du conseil départemental,
P/ le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



VÉLOROUTE BARRÉE :

PR 8+667 à 9+928

DÉVIATION DANS LES 2 SENS :

VC «de Roche»	Cne CHAMPVERT
VC N°11	Cne VERNEUIL
VC N°1	Cne VERNEUIL
RD 169	PR 6+870 à 7+005

D.2021-1020

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 194
du PR 1+310 au PR 3+500
Communes de LA MACHINE et THIANGES
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de La Machine,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^e partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Thianges,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Champvert en date du 26 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'enduit sur la RD 194, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1^r :

Durant 2 jours dans la période du 27 juillet 2021 au 27 août 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue de 8h00 à 18h30 sur la Route Départementale n°194 du PR 1+310 au PR 3+500 .

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 194 du PR 3+500 au PR 6+166,
- RD 26 du PR 29+758 au PR 32+ 440,
- RD 169 du PR 0+000 au PR 0+714,
- RD 271 du PR 7+061 au PR 2+776,
- RD 205 du PR 8+625 au PR 10+537,
- RD 271 du PR 2+776 au PR 0+000,
- RD 194 du PR 0+271 au PR 1+310,

Article 3 :

Les droits des riverains seront maintenus pendant la période d'exécution des travaux .

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^e partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de La Machine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Messieurs les maires de Thianges et de Champvert,

A La Machine, le 26/07/2021
Le Maire

Jamuel BARBIER



A Nevers, le 26/07/2021

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 293
PR PR 3+816 à 10+431
Communes d'AUNAY-EN-BAZOIS et de MONTREUILLON
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^e partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Aunay-en-Bazois, en date du 26 juillet 2021,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrochement sur la Route Départementale n° 293 au PR 9+790, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant deux jours, dans la période du lundi 2 août 2021 au vendredi 13 août 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 293 entre les PR 3+816 et PR 10+431.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 175 du PR 12+682 au PR 16+134
- RD 945 du PR 16+178 au PR 21+897
- RD 25 du PR 11+077 au PR 13+754

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^e partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire d'Aunay-en-Bazois.

A NEVERS, le 28 JUL 2021

Le Président du conseil départemental,
P/ le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n°2 du PR 35+862 au PR 36+939
et n°168 du PR 8+434 au PR 9+816
Commune d'Alligny-Cosne
hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^e partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Alligny-Cosne en date du 7 juillet 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bouhy en date du 8 juillet 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Entrains sur Nohain en date du 8 juillet 2021,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Couloutre en date du 12 juillet 2021,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Donzy en date du 7 juillet 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pougny en date du 7 juillet 2021,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de St Père en date du 7 juillet 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Cosne Cours sur Loire en date du 8 juillet 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Ciez en date du 8 juillet 2021,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour entre les Routes Départementales n° 2 et n° 168, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

Durant 4 jours dans la période du lundi 23 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les Routes Départementales n° 2 du PR 35+862 au PR 36+939 et n°168 du PR 8+434 au PR 9+816

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants :

Pour les Véhicules de moins de 3,5 tonnes circulants dans les deux sens entre Cosne Cours sur Loire et Ciez:

- RD 168 du PR 8+434 au PR 6+422
- RD 153 du PR 11+410 au PR 12+488
- RD 244 du PR 3+567 au PR 1+513
- RD 14 du PR 6+729 au PR 20+370
- RD 152 du PR 0+000 au PR 5+250
- RD 168 du PR 16+220 au PR 9+816

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes circulants dans les deux sens entre Donzy et Alligny-Cosne:

- RD 2 du PR 35+862 au PR 32+428
- RD 244 du PR 9+670 au PR 3+567
- RD 153 du PR 12+665 au PR 12+488
- RD 244 du PR 3+567 au PR 1+513
- RD 14 du PR 6+729 au PR 11+403
- RD 2 du PR 39+010 au PR 36+939

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes circulants dans les deux sens entre Cosne Cours sur Loire et Ciez:

- RD 168 du PR 8+434 au PR 6+422
- RD 153 du PR 11+410 au PR 12+730
- RD 168 du PR 6+422 au PR 0+000
- RD 33A du PR 1+584 au PR 0+930
- RD 14A du PR 0+000 au PR 0+630
- RD 14 du PR 0+000 au PR 21+090
- RD 957 du PR 24+800 au PR 31+850
- RD 168 du PR 23+818 au PR 9+816

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes circulants dans les deux sens entre Donzy et Alligny-Cosne:

- RD 2 du PR 35+862 au PR 28+443
- RD 33 du PR 15+642 au PR 18+706
- RD 1 du PR 20+359 au PR 33+695
- RD 957 du PR 32+203 au 24+800
- RD 14 du PR 21 +090 au PR 11+403
- RD 2 du PR 39+010 au PR 36+939

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département de la Nièvre UTIR Val Ligérien.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

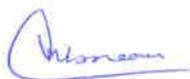
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mesdames les Maires de Couloutre, Donzy et St Père,
- Messieurs les Maires de Alligny-Cosne, Bouhy, Entrains sur Nohain, Pougny, Ciez et Cosne Cours sur Loire,

A NEVERS, le 28 JUIL 2021

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

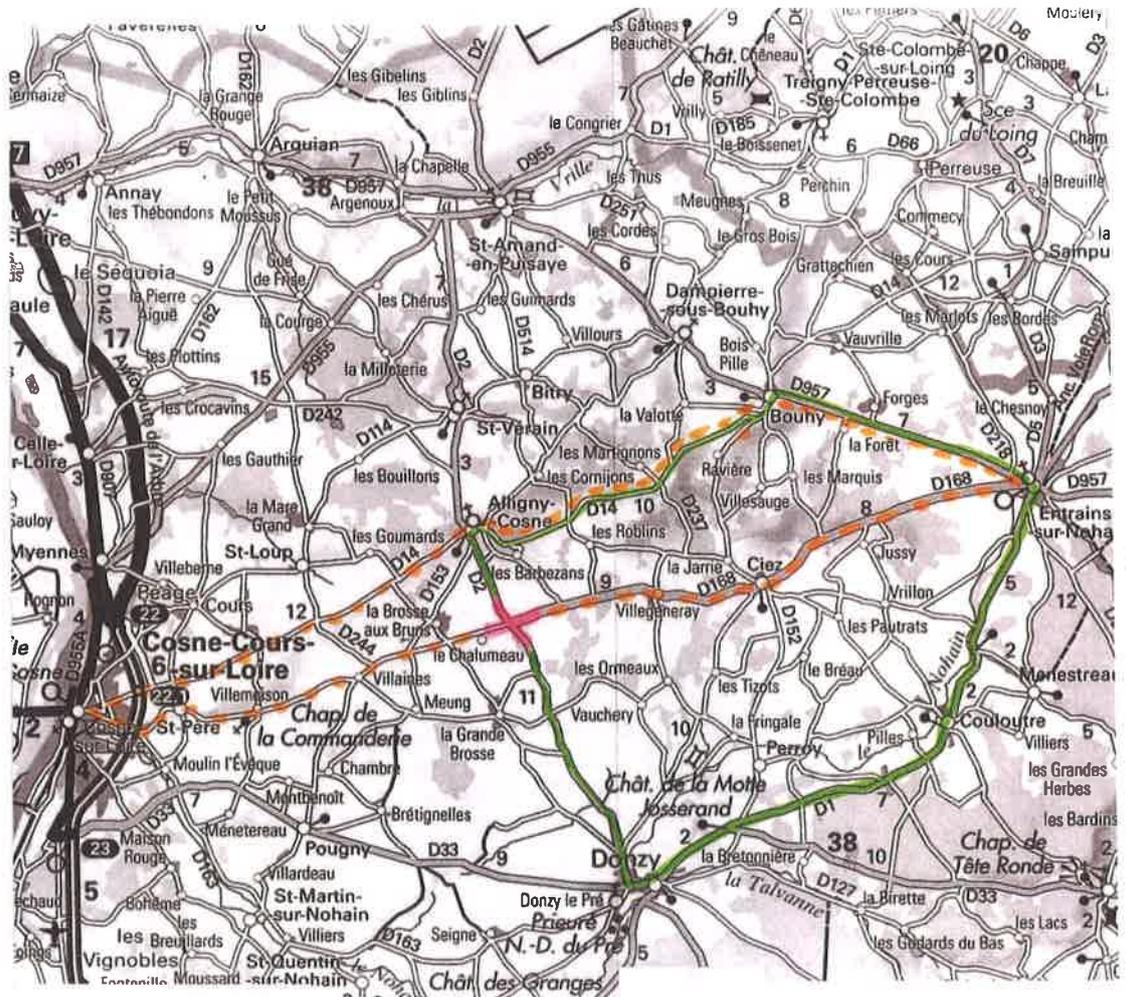


Olivier CHESNEAU

Phase 2

Déviaton PL $\oplus 3,5^t$

- RB
- Déviaton PL Alligny \longleftrightarrow Donzy
- Déviaton PL Cosne \longleftrightarrow Ciez



D-2021-1030

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 161
PR 0+188 au PR 7+805
Communes de CHAUMARD et de MONTIGNY-EN-MORVAN
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^e partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Châtin, en date du 27 juillet 2021,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la chaussée sur la Route Départementale n° 161 du PR 0+188 au PR 7+805, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Durant 10 jours, dans la période du lundi 16 août 2021 au vendredi 3 septembre 2021, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la RD n° 161 du PR 0+188 au PR 7+805.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 230 du PR 9+065 au PR 4+970
- RD 944 du PR 38+260 au PR 33+000

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^e partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR du Morvan).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

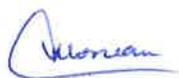
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

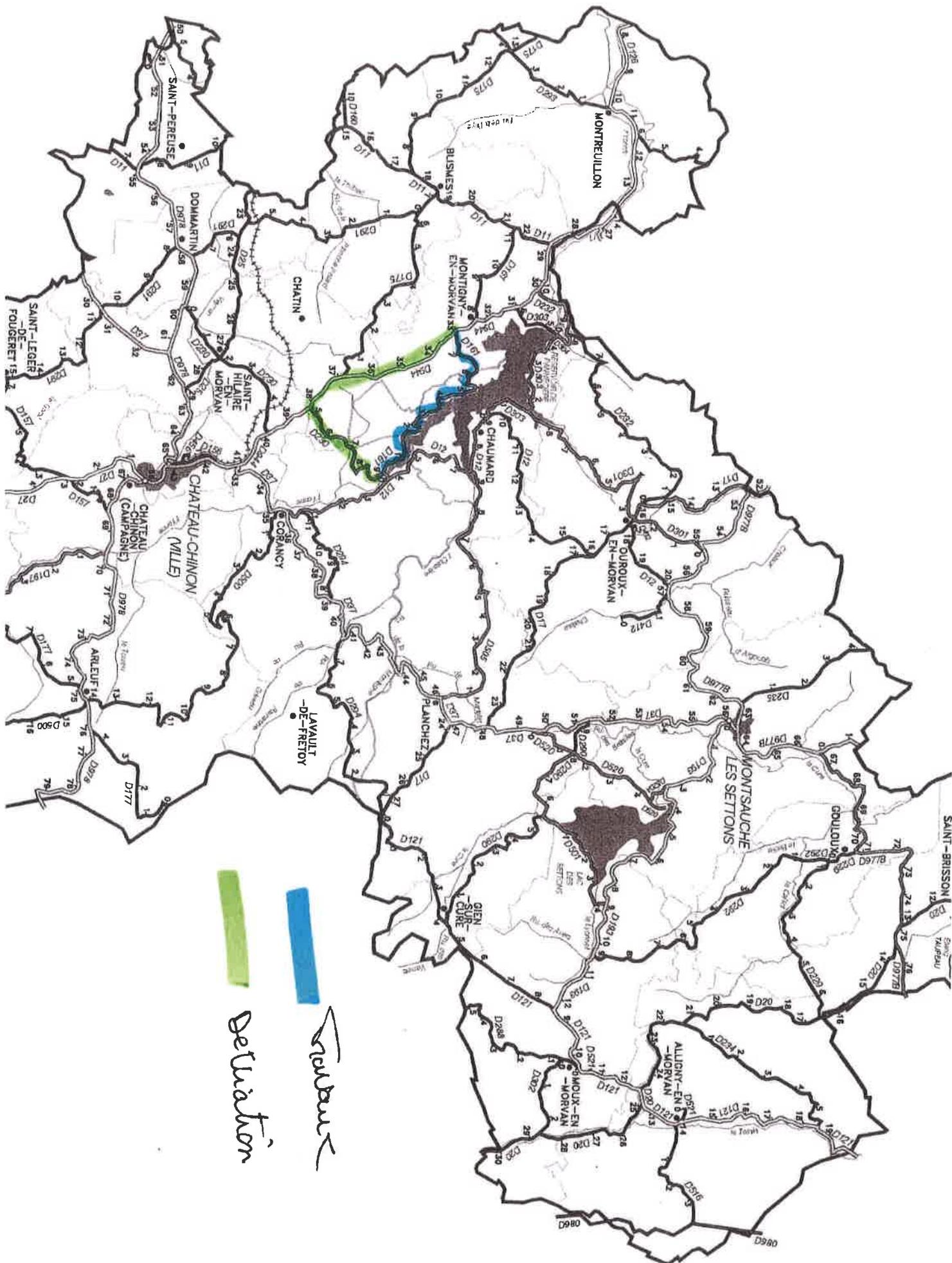
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Châtin.

A Nevers, le 28 JUIL 2021

Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



▬ Délimitation
▬ Délimitation

D-2021- 1031

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 300
PR 0+000 au PR 3+764
Commune de GLUX-EN-GLENNE
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^e partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-909 du 2 juillet 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Glux-en-Glenne, en date du 26 juillet 2021,

VU l'avis favorable du Maire de Villapourçon, en date du 27 juillet 2021,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension avec quatre traversées de chaussée sur la Route Départementale n° 300 du PR 1+400 au PR 2+000, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Durant 5 jours, dans la période du lundi 2 août 2021 au vendredi 13 août 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD n° 300 du PR 0+000 au PR 3+764.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 197 du PR 10+210 au PR 11+920
- RD 27 du PR 14+585 au PR 18+550
- RD 18 du PR 65+830 au PR 68+020
- RD 500 du PR 27+080 au PR 23+240

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^e partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise (BBF Réseau).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

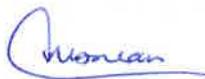
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

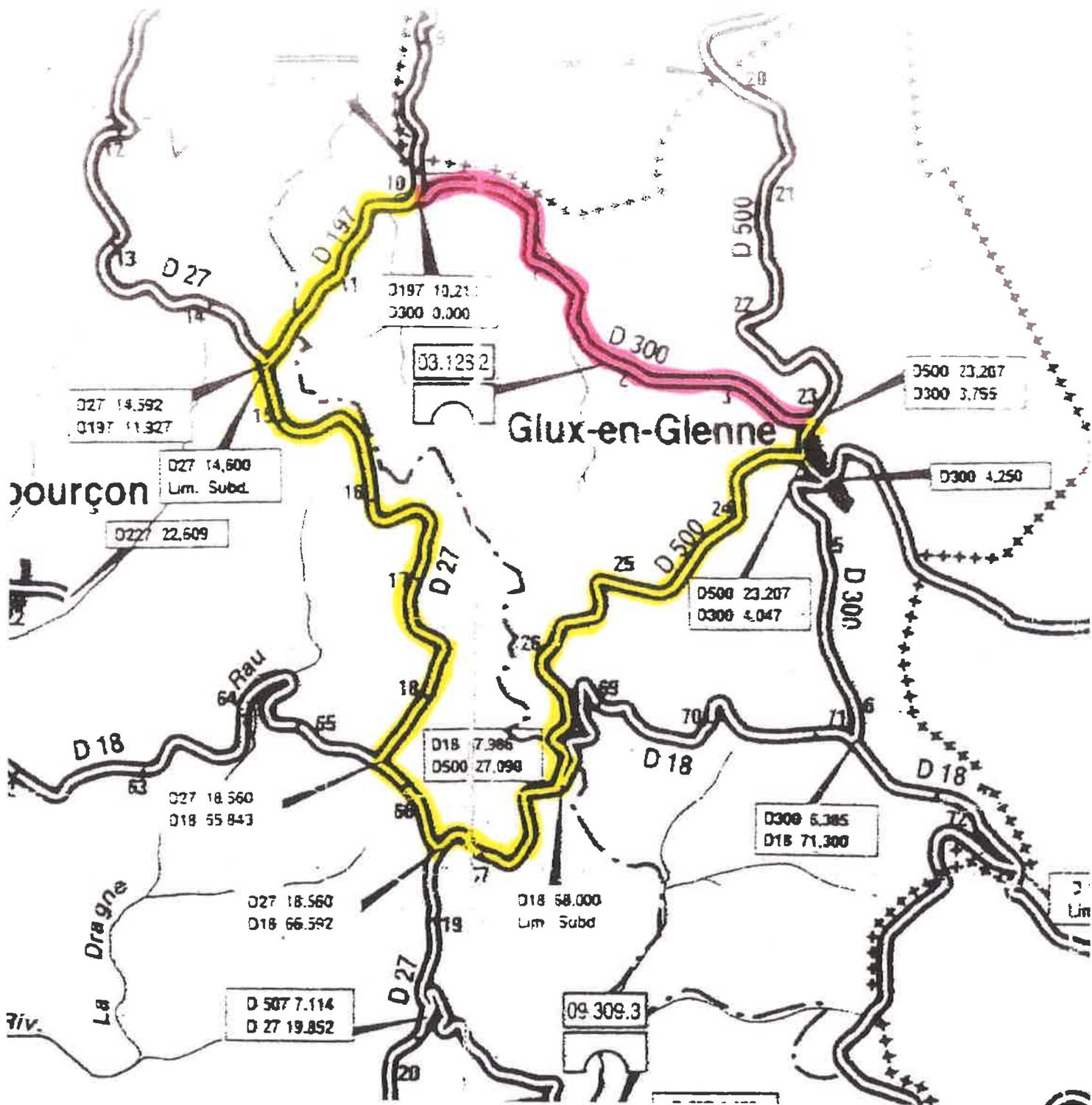
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Glux-en-Glenne et de Villapourçon.

A Nevers, le 28 JUL 2021

Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



ROUTE BARREE RD 300 PR 0+000 à 3+765

DEVIATION DANS LES 2 SENS

RD 197 PR 10+210 à 11+927
 RD 27 PR 14+592 à 18+560
 RD 18 PR 65+843 à 67+986
 RD 500 PR 23+207 à 27+090
 RD 300 PR 3+765 à 4+047